



# LA QUINZAINÉ UNIVERSITAIRE

LE MAGAZINE MENSUEL DU **snalc**  
FGF



LYCÉE GALLIENI

## UNE INADMISSIBLE VIOLENCE



# LA QUINZAINE UNIVERSITAIRE

#1414 - MARS 2018

## 04 PÉDAGOGIE

- 04 > LYCÉE GÉNÉRAL : SPÉCIALISATION ET PLURIDISCIPLINARITÉ
- 05 > VERS UN BAC QUI RETROUVE DU SENS ?
- 06 > RELATIONS ÉCOLE-PARENTS : DE L'OBJECTIVITÉ S'IL VOUS PLAÎT !
- 07 > UNIVERSITÉ : OUI À LA SÉLECTION, NON À LA MASSIFICATION !
- 08 > QUEL AVENIR POUR LES LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ ?
- 09 > ZOOM SUR LA CIRCULAIRE DU 24 JANVIER 2018
- 10 > RAPPORT BRUNET : PLP, RÉVOLTEZ-VOUS !
- 11 > ERASMUS PRO : UN BEAU PROJET QUI OUBLIE LES LYCÉENS PROFESSIONNELS !

## 12 GESPER

- 12 > INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE
- 13 > MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2018
- 16 > NOS CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES
- 18 > HORS CLASSE 2018
- 20 > ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
- 21 > NOMINATIONS ET MUTATIONS EN CPGE
- 22 > AUTRES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES NATIONAUX 2018
- 24 > INTÉGRER LES P.EPS DANS LE CORPS DES CERTIFIÉS
- 26 > LA FUTURE RÉFORME DES RETRAITES : FAUT-IL TREMBLER ?
  - > CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
  - > RÉCUPÉRER LES JOURS FÉRIÉS
- 27 > PROJET DE DÉMATÉRIALISATION DE NOS BULLETINS DE SALAIRE : UN PROGRÈS LOUABLE

## 28 NOS ADHÉRENTS PUBLIENT

- 28 > GÉNÉRATION « J'AI LE DROIT », PORTRAIT D'UNE ÉCOLE EN CRISE D'IDENTITÉ ET D'AUTORITÉ

## 30 VIE SCOLAIRE

- 30 > LYCÉE GALLIENI, DU CHAOS À L'ORDRE : UNE RÉVOLUTION CULTURELLE

## 31 BULLETIN D'ADHÉSION



www.snalc.fr

SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 PARIS  
Tél. : 01 . 47 . 70 . 00 . 55

Directeur de la publication et Responsable publicité : **François PORTZER**  
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**  
Tél : 06.16.33.48.82 - mh.piquemal@snalc.fr  
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.(61)**,  
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 1<sup>er</sup> trimestre 2018  
CP 1020 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €

# NE L'OUBLIEZ PAS !



### > AU BO N° 41 DU 30 NOVEMBRE 2017 :

- > Accès à la classe exceptionnelle des corps des agrégés, PLP, certifiés, PEPS, Psy-EN, CPE : consulter le BO n°41 du 31 novembre 2017.
- > Détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degré, des CPE et des Psy-En relevant du ministère de l'Éducation nationale.



- > Détachement des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, des CPE et des Psy-EN auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de l'une des 3 fonctions publiques, ou dans le monde associatif - année scolaire 2018-2019 : consulter le BOEN n°43 du 14 décembre 2017.



- > Tenue dans les rectorats des CAPA et CAPD d'accès à la classe exceptionnelle des autres corps à gestion déconcentrée (certifiés, PLP, Psy-EN, CPE, P. EPS, PE) au titre de la campagne 2017.



- > Tenue au ministère des commissions du mouvement inter académique (CAPN et FPMN).



- > Saisie sur SIAM des vœux pour le mouvement intra-académique (calendrier variables selon les académies).



- > CAPN accès par LA au corps des professeurs agrégés relevant de la 29<sup>ème</sup> base.



- > CAPN accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés.



- > CAPN avancement accéléré d'échelon des professeurs agrégés.



- > CAPN accès à la hors classes des agrégés relevant de la 29<sup>ème</sup> base.

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### RÉFORMES DU BAC ET DU LYCÉE : DES ANNONCES CONFORMES AUX OBJECTIFS DU SNALC

**L**e SNALC vient de prendre connaissance des annonces faites ce jour par le Ministre de l'Éducation nationale à propos de la réforme du bac et de celle du lycée : il se prononcera sur ces dernières quand il disposera des textes et des grilles horaires définitifs.

Néanmoins, il constate dès à présent que les mesures présentées répondent à plusieurs objectifs développés dans son projet *Permettre à tous de réussir* :

- Le fait d'offrir aux lycéens de la voie générale la possibilité d'effectuer des parcours plus souples ;
- La garantie du maintien de la voie technologique et de l'ensemble de ses filières.

Dans ce contexte favorable, le SNALC veillera tout particulièrement à ce que ces réformes ne se traduisent par aucune suppression de postes. ■

- La mise en place de deux épreuves écrites du bac qui seront prises en compte dans le nouveau dispositif d'orientation Parcoursup ;

Par **François PORTZER**,  
président du SNALC-FGAF  
Paris, le 14 février 2018

# UNE INADMISSIBLE VIOLENCE



**L**a situation dramatique du lycée professionnel Gallieni de Toulouse doit nous amener à tirer la sonnette d'alarme : élèves et professeurs terrorisés, violence quotidienne, administration dépassée qui ont enfin amené à une prise de conscience salutaire grâce à la mobilisation des enseignants relayée par la presse. Face à ce cas d'école, le Ministère a enfin réagi positivement en limogeant chef d'établissement, DASEN et recteur qui n'avaient pas pris la mesure de la gravité des faits et avaient été incapables de réagir. Malheureusement, une telle situation n'est pas isolée et il est clair que d'autres établissements connaissent encore des situations similaires que l'institution se plaît trop souvent à occulter.

Trop longtemps en effet, le climat scolaire de nos établissements a été en proie à la culture soixante-huitarde de l'excuse, fruit d'une vision rousseauiste de l'élève par définition innocent : il ne doit jamais être sanctionné et le Conseil de Discipline, instance suprême garante du bon ordre dans l'établissement, n'est réuni qu'en dernier recours après de multiples tentatives de conciliations et de remédiations et, dans le meilleur des cas, ne permet d'exclure le contrevenant que si un autre établissement l'accepte, généralement en échange d'un autre fauteur de troubles ! Face à cette incurie manifeste, l'administration a opté de longue date pour une politique de minimisation des faits dont l'affaire Gallieni est tout à fait symptomatique. Plutôt que de voir la réalité en face et tenter de trouver des solutions efficaces aux problèmes de violence, certains personnels de direction ont trop souvent préféré ne rien voir pour ne pas faire de vagues de peur de stigmatiser leur établissement. Les premières victimes de cette politique de l'autruche sont bien sûr les élèves parfois profondément traumatisés par la violence

et le harcèlement dont ils sont victimes, mais aussi les enseignants que l'on accuse indûment d'être incapables de gérer leurs classes et à qui l'institution n'apporte aucune aide.

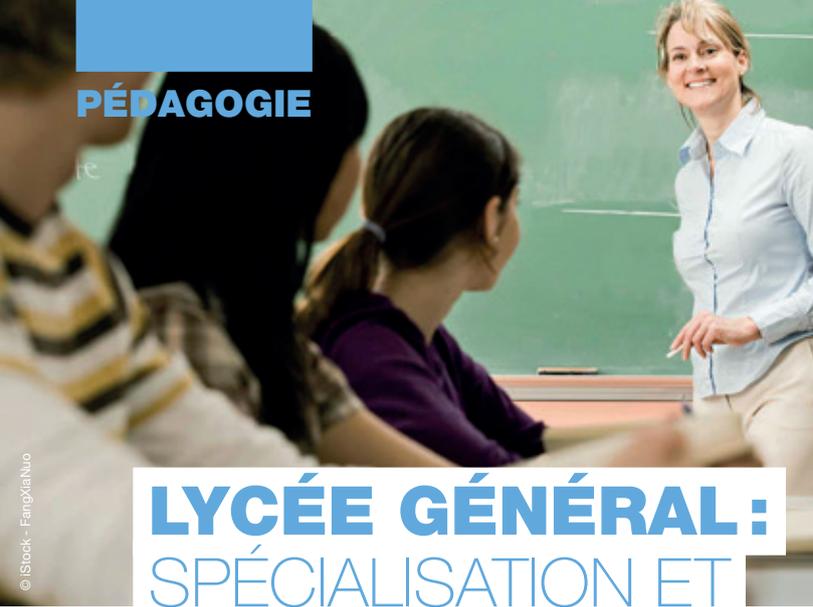
Cette politique calamiteuse a eu des conséquences fâcheuses : d'abord la ghettoïsation de nombreux établissements publics. Elle a ainsi favorisé le développement de l'enseignement privé sous contrat, qui peut facilement renvoyer les élèves turbulents, voire d'écoles privées hors contrat qui s'inspirent des collèges militaires d'antan... Elle est aussi à la source de la démotivation et du mal être des professeurs en place qui ne peuvent plus exercer leur mission dans de bonnes conditions. La baisse du nombre des candidats aux concours de l'enseignement secondaire y trouve également une de ses causes principales.

Espérons dès lors que la triste situation du lycée professionnel Gallieni permette enfin un sursaut collectif, afin qu'élèves et professeurs de l'Ecole de la République puissent désormais, avec le soutien de leur administration et la prise en compte de la réalité, travailler dans la sérénité. ■

---

*Le président national,  
François PORTZER  
le 23 février 2018*

---



# LYCÉE GÉNÉRAL : SPÉCIALISATION ET PLURIDISCIPLINARITÉ

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

**Alors que les annonces du ministre devaient essentiellement porter sur le bac, le projet présenté pour le lycée général est étonnamment précis. Pour le SNALC, il est encore sujet à négociation. Si plusieurs points nous semblent très pertinents, d'autres posent question, et nous voyons un certain nombre de problèmes potentiels.**

**STRUCTURE**  
Le schéma est assez simple : pas de changements majeurs en seconde (contrairement à ce que demandait le SNALC, la classe de seconde posant de graves soucis), et un système (voir tableau) inspiré de notre projet *Permettre à tous de réussir* en première et terminale. Les élèves y suivraient un tronc commun et choisiraient 3 spécialités en première (4h chacune) et en garderaient 2 en terminale (6h chacune). Une option pourrait être suivie en plus, et une deuxième pourrait s'y ajouter en terminale (notamment pour approfondir les mathématiques, ou pour ajouter

des heures de mathématiques pour des élèves n'ayant pas conservé la spécialité).

## HORAIRES

D'après nos calculs, s'il n'y a pas d'évolution de l'enveloppe d'autonomie, la réforme est à coût constant (peut-être même légèrement supérieur si beaucoup d'élèves prennent une deuxième option en terminale). La difficulté posée est que la création de blocs disciplinaires importants (qui faciliteront la constitution des emplois du temps) se fait au détriment de l'accompagnement actuel. C'est ainsi que l'horaire d'orientation n'est en réalité pas un horaire professeur, et qu'il pourrait poser problème : il serait

appréciable que ce ne soit pas le professeur principal qui se retrouve, au nom de l'ISOE, affecté à faire des heures gratuites. Si l'on voit bien tout le rôle que le professeur documentaliste pourrait jouer sur le sujet, il faudra là aussi faire respecter ses obligations de service.

## FILIÈRES

C'est finalement la version « sans filières » qui nous est présentée. Le SNALC n'est pas opposé à la disparition des filières actuelles (tous les collègues constatent les problèmes qu'elles posent) tant que le système qui sert à les remplacer est cohérent. De ce point de vue, la proposition du Ministère permet des parcours plus diversifiés, qu'il va falloir cadrer. Rien n'est joué et le SNALC veillera à ce qu'aucune discipline ne soit lésée.

## DISCIPLINES

Enfin, ce projet est un peu la fête du regroupement discipli-

naire : des intitulés comme « humanités scientifiques et numériques », « Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques » ou « humanités, littérature et philosophie » impliquent dans le cas général des professeurs de deux disciplines distinctes, voire davantage. Le SNALC n'est *a priori* pas favorable à de tels regroupements, à moins que les horaires de chaque discipline soient clairement indiqués (et annuels), et que les programmes soient construits en adéquation avec ces horaires. Pas de « sciences et technologie » de classe de 6<sup>ème</sup>, s'il vous plaît !

C'est pourquoi le SNALC tentera de faire évoluer le projet du Ministère sur un certain nombre de points. Comme pour le bac, notre commission administrative déterminera notre positionnement final, en ayant comme seul guide l'intérêt des collègues, des élèves, et des disciplines. ■

	Première	Terminale	Total
<b>TRONC COMMUN</b>			
Français	4h	-	Première 16h  Terminale 15h30
Philosophie	-	4h	
Histoire géographie	3h	3h	
Enseignement moral et civique	0h30	0h30	
Langue vivante 1 et Langue vivante 2	4h30	4h	
Éducation physique et sportive	2h	2h	
Humanités scientifiques et numériques	2h	2h	
<b>DISCIPLINES DE SPÉCIALITÉ (3 EN PREMIÈRE, 2 EN TERMINALE)</b>			
Arts	4h	6h	Première 12h  Terminale 12h
Écologie, agronomie et territoires			
Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques			
Humanités, littérature et philosophie			
Langues et littératures étrangères			
Mathématiques			
Numérique et sciences informatiques			
Sciences de la vie et de la terre			
Sciences économiques et sociales			
Physique chimie			
Sciences de l'ingénieur	Horaires non définis		
<b>ORIENTATION</b>			
<i>A priori</i> pris sur l'enveloppe d'autonomie	1h30	1h30	
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS (MAXIMUM 1 EN PREMIÈRE, 2 EN TERMINALE)</b>			
Arts	3h	3h	Première 0 ou 3h  Terminale 0, 3 ou 6h
LCA			
EPS			
LV3			
Mathématiques expertes	-		
Mathématiques complémentaires	-		
Droit et grands enjeux du monde contemporain	-		

## ET LE LYCÉE TECHNOLOGIQUE ?

**R**ien ne change. C'est très clairement le message envoyé par le Ministère sur le lycée technologique. Mêmes filières, mêmes disciplines et visiblement mêmes horaires. Le SNALC a donc obtenu ce qu'il demandait : une voie technologique préservée dans toute sa diversité. La question de l'adaptation du schéma du nouveau bac aux séries technologiques reste entière, et demandera un traitement spécifique. Le SNALC fera toutes les propositions nécessaires pour que le bac technologique soit lui aussi davantage en lien avec le supérieur, et reflète le niveau réel des élèves. Nous rappelons que nous souhaitons que toutes les options du lycée général (en particulier les arts) soient offertes dans la voie technologique. ■



# VERS UN BAC QUI RETROUVE DU SENS ?

Par **Jean-Rémi GIRARD**, vice-président du SNALC

**Le Ministre a annoncé les grandes lignes – et même bon nombre de détails – sur la réforme à venir du baccalauréat et du lycée général et technologique. Le SNALC apprécie la philosophie du projet et l'organisation du bac. Sur le lycée, des questions demeurent.**

## UN BAC ENFIN RELIÉ AU SUPÉRIEUR

Il est clair que Jean-Michel BLANQUER et son équipe ont lu le projet du SNALC. La question est de savoir ce qu'ils en ont retenu. Sur le bac, la réponse est évidente : ils ont retenu beaucoup de choses. Point essentiel : la prise en compte des résultats des épreuves de spécialité dans le système d'affectation Parcoursup (ainsi que des partiels et des épreuves anticipées de français). Cela n'a l'air de rien, mais c'est une petite révolution. Jusqu'à présent, les filières sélectives (classes préparatoires, BTS, IUT) ne disposaient pas des résultats du bac, mais uniquement des bulletins de l'élève, c'est-à-dire 100 % contrôle continu. La sélection, quoique faite avec sérieux dans la grande majorité des éta-

blissements, pouvait hélas être biaisée dans certains cas. Après la réforme, les résultats d'épreuves nationales, terminales et anonymes seront intégrés au dossier de l'élève, qui pourra donc montrer sa valeur quel que soit son établissement d'origine. De plus, les universités pourront faire le même travail pour les élèves candidats en licence, que ce soit pour éviter le tirage au sort dans les filières sous tension ou pour proposer (et même imposer!) des parcours adaptés (propédeutique, semestre sas...) dans toutes.

## UN BAC QUI POUSSE D'AVANTAGE LES ÉLÈVES À TRAVAILLER ?

L'inclusion de partiels, voulue par 70 % de nos adhérents, permettra sans nul doute d'améliorer la régularité du travail des élèves, qui auront plusieurs échéances échelonnées dans le temps. Le SNALC a obtenu que ces partiels (probablement 2 en première et 1 en terminale) soient passés dans des conditions similaires aux épreuves terminales du bac actuel. Si nous n'avons pu éviter les 10% de prise en compte des bulletins, cela demeure très marginal et ne créera pas les pressions qu'aurait pu provoquer un contrôle continu uniquement fondé sur ces bulletins.

## LE SNALC SOUTIEN-IL CE BAC ?

Nous constatons actuellement que la philosophie de notre projet est en grande partie reprise par le Ministère d'une part, et que d'autre part nous avons obtenu

des avancées majeures par rapport à la base de travail initiale. En effet, c'est le SNALC qui a pesé dans la balance pour que des partiels anonymes soient organisés (et non que l'on ne prenne en compte que les bulletins). C'est encore le SNALC qui a obtenu deux jours avant la conférence de presse du Ministre que l'oral terminal puisse être disciplinaire. À l'arrivée, c'est la plus haute



## « GRAND ORAL », « ORAL DE MATURITÉ » : KÉZAKO ?

L'épreuve orale de fin de terminale n'a pas encore reçu de nom officiel. Elle devrait durer 20 minutes et être passée de façon individuelle devant un jury de 3 personnes. Son travail préparatoire s'étalerait sur 2 ans (de façon collective en 1<sup>ère</sup>, individuelle en terminale). Elle porterait sur un projet adossé à une ou deux disciplines de spécialité. Aucun horaire spécifique n'est prévu. Le SNALC a signalé qu'un oral bi-disciplinaire était extrêmement compliqué à préparer et à organiser, et que les TPE actuels étaient massivement critiqués par les collègues. Nous pensons que la raison et la simplicité finiront par l'emporter, et que la grande majorité des élèves passeront *in fine* des oraux disciplinaires, préparés par le professeur de la discipline. ■

instance du SNALC (la commission administrative) qui validera la position officielle de notre organisation, vraisemblablement fin mars, en s'appuyant sur le détail des textes et non seulement sur les annonces. Mais en l'état actuel, le bac 2021 semble une amélioration par rapport à l'existant. ■

LE SCHÉMA DU NOUVEAU BAC			
60%	ÉPREUVES TERMINALES	*Français (oral et écrit)	Juin de 1 <sup>ère</sup>
		*Spécialité 1	Mai de terminale
		*Spécialité 2	Juin de terminale
		Philosophie	
30%	*PARTIELS Epreuves anonymes - Chaque discipline	Grand oral	Janvier de terminale
			Mai de 1 <sup>ère</sup>
			Janvier de 1 <sup>ère</sup>
10%	*CONTRÔLE CONTINU (BULLETINS)		
* Pris en compte dans Parcoursup			

# RELATIONS ÉCOLE-PARENTS : DE L'OBJECTIVITÉ S'IL VOUS PLAÎT !

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la Pédagogie

**Un rapport a été remis le 31 janvier dernier à l'assemblée nationale par les députées Aurore BERGER et Béatrice DESCAMPS sur une mission relative aux relations école-parents. Le point de départ était d'assurer un suivi des 25 préconisations formulées par la mission d'information de 2014 sur le même thème.**

**L**e début du rapport soulève de façon cohérente la non pertinence de propositions du rapport de 2014, telles que confier la présidence du conseil d'administration d'un lycée à une personne extérieure. Néanmoins, l'essentiel du rapport va au-delà d'un simple point d'étape, proposant de nouvelles pistes d'actions « pour une relation de confiance entre les parents et l'école », notamment « en direction des parents empêchés » (entendez « parents les plus éloignés de l'école »).

## LA CONFIANCE, OUI MAIS LAQUELLE ?

Si la confiance était déjà un sujet important du rapport de 2014, elle est davantage encore mise en avant dans celui de 2018 (une des deux parties lui est intégralement consacrée). Cela pourrait être pertinent dans le cadre d'une réflexion menée à partir des points de vue des différents acteurs sur les potentielles dérives entamant cette confiance. Néanmoins, les auteurs ont essentiellement étudié les choses du point de vue des parents, en veillant à

rencontrer en premier et individuellement les associations et fédérations de parents d'élèves. Ainsi, restaurer cette confiance passerait majoritairement par des actions à la charge de l'École, en occultant presque toutes les difficultés rencontrées par les personnels d'enseignement, d'éducation et de direction sur le terrain. On ne parlera même pas des propositions prouvant la méconnaissance du fonctionnement d'une école ou d'un établissement scolaire.

Pour le SNALC, il n'est pas question d'opposer parents et professionnels de l'École, mais de poser un regard éclairé sur une situation complexe dans un contexte où l'on peine de plus en plus à exercer nos métiers sereinement et où l'on n'arrive plus

à recruter suffisamment. La question de la confiance passe pour nous par le respect des rôles et responsabilités de chacun des acteurs.

Le rapport développe l'idée que certains sujets peuvent « nourrir des incompréhensions entre les parents et l'école, essentiellement autour de trois questions : la discipline, l'évaluation, l'orientation ». Si, dans l'orientation, les parents ont une part active à tenir, pour ce qui est de l'évaluation et de la discipline, les élèves sont dans l'Institution, sous sa responsabilité – et dépendent donc de son cadre. De fait, l'intervention des parents sur ces deux questions constitue une forme d'ingérence qui ne peut que saper l'autorité et la confiance des personnels.

Paradoxalement, le principe du respect de la part des parents de l'autorité et de la liberté pédagogique des enseignants n'apparaît que dans une seule phrase.

## SOCIOLOGIE À LA PETITE SEMAINE

Nous laisserons les lecteurs juger par eux-mêmes des propositions suivantes : les professeurs devraient connaître la sociologie du quartier dans lequel ils vont enseigner ; la « masterisation » aurait conduit à un éloignement sociologique croissant entre les familles modestes et les professeurs ; il faudrait avoir recours à des personnes ayant « les mêmes codes sociaux » que les parents.

**Plutôt qu'une vision objective de la situation, ce rapport est ressenti comme une énième charge contre l'École et ses acteurs. ■**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LE SNALC-FGAF A PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT DE LA MISSION « FLASH » SUR LES RELATIONS ÉCOLE-PARENTS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'ÉDUCATION.

**L**e SNALC note tout d'abord que si de nombreux acteurs ont été entendus, ils n'ont visiblement pas tous la même considération : les représentants de parents et les associations ont été reçus individuellement et en premier là où les représentants des personnels de l'Éducation nationale ont été entendus le plus souvent en auditions communes.

Le SNALC regrette le parti pris, clair, de reporter la quasi totalité de la responsabilité des difficultés parents-école sur les professeurs. Il est impensable, alors que quoti-

diennement, des professeurs et personnels d'éducation sont pris à parti, parfois violemment, par des parents, qu'aucune information sur le mal-être des personnels n'y figure.

Pour le SNALC, un certain nombre d'idées développées démontrent une méconnaissance du champ des possibles de l'École. Notre institution n'est pas omnipotente et ne peut ni ne doit remplacer l'éducation parentale. ■

Par **Alice EISSEN**, secrétaire nationale à la Pédagogie

# UNIVERSITÉ : OUI À LA SÉLECTION, NON À LA MASSIFICATION !

Par **Guy DESBIENS**, commissaire paritaire agrégé, académie de Lille

**Il y a des mots dans l'Éducation nationale qui possèdent une force mystérieuse et une efficacité redoutable au point d'engendrer, par un mécanisme de sanction immanente lié à leur usage, la paralysie intellectuelle. Ainsi, il aura suffi d'évoquer récemment LE mot tabou, concernant l'École, pour susciter l'indignation et provoquer la mobilisation de syndicats étudiants et enseignants dont l'Appel interfédéral est sans aucune ambiguïté : « refus de toute sélection à l'entrée à l'Université ».**

Il suffit pourtant de mettre en corrélation deux chiffres officiels pour se rendre à l'évidence : **c'est plus de 80% d'une classe d'âge qui obtient désormais le baccalauréat et c'est plus de 60% de cette même classe d'âge dont on sait, à l'entrée à l'Université, qu'elle échouera à passer en deuxième année.** La duperie du « bac pour tous » éclate au grand jour : **l'absence de sélection dans le secondaire produit ironiquement la sélection par l'échec dans le supérieur.** Il y a là un véritable gâchis sur un plan humain et social.

Il est donc parfaitement irresponsable, de la part de syndicats, d'exiger « le libre accès au supérieur » et « l'ouverture massive de places supplémentaires », comme si **le choix** d'un cursus universitaire suffisait à lui seul, quelles que soient les aptitudes. **Chacun admettra qu'il ne suffit pas de désirer être médecin ou ingénieur pour le devenir.** Mais, il semble qu'on ait aujourd'hui, après avoir placé l'élève au centre du système scolaire, décidé de renoncer au principe de réalité.

Par ailleurs, le dispositif « Parcoursup », qui fait actuellement l'objet des critiques les plus virulentes, se contente en réalité d'introduire modestement des « attendus » et un « parcours pédagogique spécifique » pour les bacheliers qui n'ont pas le niveau exigé ; mais les filières non sélectives ne seront pas, évidemment, en mesure de refuser un candidat si des places restent vacantes. Tout cela a pourtant suffi pour provoquer la colère à l'égard de ce nouveau dispositif qui risquerait même, *scandale absolu*, de contraindre les élèves à

devoir travailler en classe de Terminale ! La procédure du tirage au sort était totalement absurde : elle n'avait pourtant pas conduit les étudiants et certains syndicats à manifester dans les rues. Leur faudra-t-il admettre qu'elle était plus adéquate à la **caricature d'égalitarisme** qu'ils défendent aujourd'hui ?

En réalité, **le principe de sélection est inhérent aux études** : il n'est que la conséquence d'un système qui devrait se fonder sur la progression raisonnée de l'enseignement et dont le principe absolu devrait demeurer le contrôle des connaissances acquises pour passer d'un niveau d'études au niveau immédiatement supérieur. Or c'est précisément l'inverse qui domine aujourd'hui : la logique absurde consistant à *baïsser les exigences afin d'augmenter artificiellement les taux de réussite*. Dès lors, les plus faibles sont abandonnés à un échec temporairement masqué par le passage automatique en classe supérieure. Et **c'est plutôt ce renoncement à toute forme de sélection qui finit paradoxalement par renforcer les inégalités !** Car une École qui, par un effet de système, n'est plus en mesure d'assurer *réellement* sa fonction de transmission, devient profondément dualiste : elle favorise forcément ceux qui bénéficient d'autres moyens pour se distinguer et réserve aux plus démunis *l'égalitarisme de masse*. Dès lors, la sélection n'a pas disparu : elle est devenue plus occulte et plus injuste.

Ceux qui dénoncent aujourd'hui la sélection ont donc beau jeu de faire valoir **le principe d'égalité républicaine** : d'aucuns invoqueraient même à tort les « pères fondateurs » de l'École, sous l'autorité desquels on se range parfois à défaut de les avoir lus. **Condorcet** réclamait

ainsi que l'instruction des hommes « puisse se proportionner et à leur capacité naturelle, à l'étendue de leur instruction première, et au temps qu'ils peuvent ou qu'ils veulent encore y consacrer, *afin d'établir toute l'égalité qui peut exister entre des choses nécessairement inégales* ». Et même si c'est pour lui un devoir pour la Nation « d'offrir à tous les moyens d'acquérir les connaissances auxquelles la force de leur intelligence et le temps qu'ils peuvent y employer à s'instruire leur permettent d'atteindre », **Condorcet** est très clair : **« il est impossible de soumettre à une éducation rigoureusement la même des hommes dont la destination est si différente »** (*Premier mémoire sur l'instruction publique* 5<sup>ème</sup> partie : « l'éducation publique doit se borner à l'instruction »). Quant à **Jules Ferry**, qui ne fera que reprendre Condorcet dans son discours prononcé à la salle Molière le 10 avril 1870 (« De l'égalité de l'éducation »), il faisait lui-même cet aveu : « je ne viens pas prêcher je ne sais quel nivellement absolu des conditions sociales ».



Le SNALC a toujours, quant à lui, défendu le principe de la sélection sur la base de critères exclusivement scolaires : faudra-t-il reconnaître qu'il est, par conséquent, le seul syndicat enseignant à être authentiquement républicain ? ■

# QUEL AVENIR POUR LES LANGUES ET CULTURES DE L'ANTIQUITÉ ?

Par **Cécile DIENER**, professeur de lettres classiques, responsable du SNALC Aquitaine

Entre la circulaire du 24 janvier 2018 et le rapport de l'inspecteur général Pascal CHARVET, « Les Humanités au cœur de l'école », remis à Jean-Michel BLANQUER le 31 janvier 2018, les langues et cultures de l'Antiquité semblent revenir sur le devant de la scène, ou du moins retrouver leur place. Qu'en est-il exactement ?

**R**ECONNAISSANCE  
Les professeurs de lettres classiques avaient déjà pu apprécier le changement de ton accompagnant le changement de ministre dans les propos de J-M BLANQUER depuis le printemps 2017.

La commande d'une mission spéciale de « Valorisation des langues et cultures de l'Antiquité » à l'inspecteur général de lettres Pascal CHARVET, qui avait exprimé sans détours son opposition à la réforme du collège, fut un autre signal positif en direction des enseignants dont la discipline avait été fort malmenée par le précédent Ministère. Le rapport qui en découle est un baume sur des années de souffrance.

Dès l'avant-propos, le discours est celui tenu depuis maintenant trois ans par les associations de défense et promotion des LCA pour répondre aux attaques des détracteurs du latin et du grec. Le rapport met en coupe réglée les « arguments » des

promoteurs de la réforme du collège, notamment sur le prétendu élitisme des langues anciennes et la baisse des effectifs, et l'on apprécie de voir dénoncées noir sur blanc dans un cadre institutionnel les manipulations de l'équipe ministérielle précédente.

Le rapport démontre que l'enseignement des LCA permet une meilleure compréhension du monde pour participer à la formation des futurs citoyens, et le SNALC défend une école dont le rôle est de permettre aux élèves de développer leur esprit critique en puisant dans les racines de notre société.

Le dynamisme et l'innovation pédagogiques dont font preuve les professeurs de Lettres classiques sont également reconnus et valorisés, alors qu'ils avaient été très nettement méprisés par l'équipe de Najat VALLAUD-BELKACEM.

Cette reconnaissance, tant du rôle majeur que doivent jouer les LCA dans notre société actuelle que des compétences de

ceux qui les enseignent, est un juste retour des choses, qui se doit d'être salué après les temps difficiles qu'ils ont traversés.

## DES CONSTATS PERTINENTS...

Le rapport CHARVET a le mérite de dresser un tableau pertinent de la situation des LCA en France aujourd'hui.

Il souligne les difficultés, déjà signalées par le SNALC, que rencontrent les professeurs de Lettres classiques pour obtenir les horaires complets de langues anciennes dans la DHG : ils se retrouvent en situation de marchandage permanent, devant justifier l'utilisation des heures de marge pour leur discipline face aux autres matières qui demandent, à juste titre, des dédoublements pour compenser les pertes horaires et la disparition de l'AP causées par la réforme du collège.

Tout comme le SNALC, le rapport affirme sans ambages qu'il faut rétablir des horaires fléchés, et non pris sur la dotation complémentaire, pour les LCA : « *L'on ne saurait prétendre à l'intérêt et à l'efficacité de [cet enseignement] et, dans le même temps, le maintenir dans un état de perpétuelle fragilité et d'annuelle remise en question.* » Voilà qui est bien dit.

Concernant le lycée, le problème de la continuité est pointé avec justesse, avec des remarques de bon sens sur la gestion

dissuasive des emplois du temps et l'absence de prise en compte des options par le logiciel d'affectation Affelnet : ce dernier point constitue une rupture inacceptable dans la continuité des enseignements.

Enfin, le rapport CHARVET met en lumière un phénomène grave : le hiatus entre la demande des familles et l'offre proposée par l'Éducation nationale. En effet, l'option n'est pas proposée également sur tout le territoire, et cela en particulier à cause de la pénurie de professeurs de Lettres classiques. Si la situation n'est pas nouvelle, elle s'aggrave ces dernières années en un cercle vicieux : manque de professeurs, moins d'offre de LCA, moins d'élèves suivant l'option, moins de candidats au concours. Le rapport dénonce aussi les fortes disparités tant dans la formation initiale des professeurs de Lettres classiques au niveau des ESPE qui se ferment à tout savoir universitaire, que dans leur formation continue, et l'absence d'attractivité de l'épreuve de langues anciennes au CAPES de lettres « option lettres classiques », due à son extrême difficulté.

### ... MAIS DES PRÉCONISATIONS PARFOIS DISCUTABLES

Cependant, si les analyses de ce rapport sont justes, certaines de ses préconisations nous laissent pour le moins dubitatifs.

#### LES POINTS POSITIFS :

- Le renforcement de l'apprentissage du lexique par une imprégnation précoce des langues anciennes, en primaire et en 6<sup>e</sup>, pour remédier aux résultats catastrophiques de la France à l'enquête PIRLS.
- La création, dans la perspective d'une réforme du lycée, d'une sorte de cours de culture générale antique pour tous.
- La possibilité pour les élèves des séries technologiques de choisir les LCA comme épreuve facultative au bac, ce que le SNALC propose dans son projet éducatif.
- Le retour à un vrai CAPES de Lettres classiques, avec une épreuve de langues anciennes plus réaliste.
- Une politique de recrutement sur le long terme pour ne pas décourager les candidats par la fluctuation des postes ouverts au concours.
- Une formation d'égale qualité dans toutes les ESPE pour garantir à tous les élèves une même qualité d'enseignement.

#### LES RÉSERVES DU SNALC :

- L'absence du retour aux horaires antérieurs en 5<sup>e</sup> pour tous : il n'est proposé que pour les élèves de REP et REP+.
- La proposition en 5<sup>e</sup> d'un EPI LCA d'un semestre, suivi d'un semestre à 2h de latin par semaine, au prétexte d'initiation, semble redondante ou contradictoire avec la proposition d'un EPI LCA obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>e</sup> dans le même but.
- Au lycée, le module de culture générale humaniste ne doit pas pour autant se substituer à une véritable option, mais bien être proposé en plus.
- Pour pallier en urgence le problème de recrutement, la création d'une certification complémentaire en LCA serait accessible à différentes disciplines, et non seulement aux Lettres modernes. Le SNALC refuse cette mesure pansement qui non seulement ne permettra pas de compenser la crise de recrutement dans la discipline, mais aura en plus des effets pervers sur les postes actuels : si les heures de LCA sont assurées dans ces

conditions, comment peut-on espérer que le poste de Lettres classiques soit maintenu dans ces établissements ?

- Il convient enfin d'être prudent avec le vocabulaire employé : l'usage à plusieurs reprises de l'expression « autant que possible », tant pour proposer les heures de LCA dans leur intégralité que pour abonder en heures l'EPI obligatoire LCA en 6<sup>e</sup>, rejoint la formule « dans la limite de » de l'arrêté instaurant un plafond mais non un plancher pour l'horaire de LCA. Il s'agit là d'autant de brèches ouvertes à la libre interprétation, et les chefs d'établissement savent très bien s'y engouffrer pour justifier un horaire inférieur.

Le SNALC partage la volonté affichée par le rapport de garantir le principe républicain de l'égalité de l'offre éducative sur le territoire, tant dans la formation des enseignants que dans la réponse à la demande des familles. Toutefois, le SNALC restera vigilant sur la pérennité des postes de Lettres classiques, et souhaite que ce rapport ne reste pas lettre morte comme celui de 2011. ■

## ZOOM SUR LA CIRCULAIRE DU 24 JANVIER 2018

**Comme le remarque finement Pascal Bouchard, dans La Lettre de ToutEducatif n° 395 : « Alors que cette administration s'est résolue à publier le moins de circulaires possible, et leur préfère les vademecums (...), le ministère a jugé la situation suffisamment sérieuse pour user de l'arme de la circulaire, qui a un caractère davantage impératif. »**

### MODULATION DES 7H SUR LE CYCLE 4

La possibilité ouverte d'avoir 2h d'enseignement en classe de 5<sup>e</sup> correspond à l'une des revendications du SNALC mais nous semble fragile sur le plan réglementaire. En effet, une circulaire ne peut modifier un arrêté. Si notre ministre et son DGESCO avaient voulu que les recommandations de la circulaire soient appliquées sans discussion, il eût fallu qu'ils les inscrivent dans l'arrêté de juin 2017, comme le SNALC (seul face à l'abstention des autres organisations syndicales) le demandait ! En conséquence, un chef d'établissement peut fort bien refuser la modulation des heures en 2/2/3 au lieu des 1/3/3 qui sont dans l'arrêté.

**Le SNALC continue de demander que l'arrêté collège soit modifié afin que les horaires antérieurs de 2h en 5<sup>e</sup>, mais aussi 3h en 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, soient rétablis.**

### DOTATION SPÉCIFIQUE ET MOYENS FLÉCHÉS

Le SNALC demande le retour de moyens fléchés dans les dotations horaires afin que l'objectif de proposer les LCA à tous les élèves qui souhaitent les étudier devienne réalité. Si ce n'est pas fait, nous savons très bien que les injonctions de la circulaire resteront lettre morte : celle-ci n'oblige en rien les rectorats à accorder la dotation spécifique stipulée, et les établissements qui en bénéficient pour la rentrée 2018 sont trop peu nombreux. Les retours de terrain que nous recevons indiquent que les collègues doivent encore se battre pour partager les heures de marge. ■



## RAPPORT BRUNET : PLP, RÉVOLTEZ-VOUS !

Par **Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

**Comme l'a dit un inspecteur général lors de la journée marathon organisée par la mission CALVEZ-MARCON au Palais Brongniart le 23 janvier, le personnel et les élèves de la voie professionnelle ont l'habitude qu'on leur promette une revalorisation. Avec le rapport BRUNET c'est l'inverse : on leur montre qu'aux yeux de la « société civile » ils ne servent à rien ! Nous en arrivons à nous demander si nous devons postuler pour les départs anticipés des fonctionnaires.**

### UN CONTEXTE D'EFFERVESCENCE

La voie professionnelle a été définie par Jean-Michel BLANQUER comme une de ses priorités. De fait, elle fait actuellement l'objet de nombre de missions et rapports visant selon les cas à « rénover notre modèle social » ou réduire le chômage des jeunes. Ainsi, notre Ministre a-t-il confié en novembre 2017 une mission à une députée nouvellement élue, Céline CALVEZ, et un chef cuisinier reconnu, Régis MARCON. Cette mission vise à rénover la voie professionnelle. Les conclusions sont attendues mi-février. La longue lettre de mission signée par Jean-Michel BLANQUER fait d'ailleurs une analyse sans concession des dernières réformes : « un affichage de revalorisation... » est l'expression dont il qualifie le bac pro trois ans.

Parallèlement, Sylvie BRUNET (membre du CESE) s'est vu confier par la Ministre du Travail la direction de la concertation sur l'apprentissage, tandis que Jean ARTHUIS, député européen, a étudié de juillet à janvier les améliorations possibles d'Erasmus pour les apprentis (voir page de droite).

### LE RAPPORT BRUNET : UNE LISTE À LA PRÉVERT

Les perles du rapport révèlent méconnaissance et mépris incommensurables des collègues comme des lycées professionnels.

Les groupes de travail, auditions et contributions écrites se sont très largement centrés sur les questions de financement et d'organisation. On aboutit donc à une série de 44 propositions. Nous nous concentrerons sur ce qui nous affecte : l'Éducation nationale et ses lycées professionnels comme « prestataires » au service des CFA. On oublie au passage que les lycées professionnels accueillent aussi des apprentis, mais le privé, c'est tellement mieux !

### UNE UNIQUE PROPOSITION PERTINENTE (MAIS INCOMPLÈTE) :

La reconnaissance de la qualification et du savoir-faire des maîtres d'apprentissage (les tuteurs sont oubliés). Nous réclamons depuis longtemps cette disposition qui devrait relever de la responsabilité sociale des entreprises. Le SNALC se bat depuis cinq ans au CNEE pour que soient reconnus les tuteurs qui s'investissent au profit des jeunes lors de leur formation en entreprise et prennent souvent sur leur temps libre pour accomplir pleinement leur mission de formation et d'évaluation.

### LE JOYAU DU RAPPORT : UNE INVENTION MAGIQUE

Pour résoudre les problèmes de comportement des apprentis en entreprise, un nouvel enseignement (bizarrement réservé à une seule catégorie de professeurs) nommé « ETAP » (enseignement de transition vers l'activité professionnelle). L'annexe 6 du rapport souligne l'avantage de la voie scolaire sur l'apprentissage : elle prépare les élèves avant les périodes de formation en milieu professionnel et en conclut que l'ETAP, qui serait uniquement dévolu aux professeurs de « Prévention-Santé-Environnement », suffirait à résoudre les difficultés

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## DHG DES LYCÉES PROFESSIONNELS : CERTAINS RECTEURS OPPOSÉS AUX CHOIX DU MINISTRE ?

Tandis que Jean Michel BLANQUER réaffirme sa volonté de faire de la voie professionnelle une priorité de son action, il semble que certains recteurs s'abstiennent de le suivre et anticipent à mauvais escient le « tout apprentissage privé » en réduisant de façon spectaculaire la dotation horaire des lycées professionnels.

Le SNALC considère cette situation comme scandaleuse et ne laissera pas faire. En ces temps de réformes, le SNALC rappelle son attachement aux trois voies du lycée et au respect de l'égalité républicaine. ■

Par **Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique  
Paris, le 2 février 2018

d'attitude et de comportement des jeunes apprentis. Soit on invente une baguette magique, soit c'est une nouvelle pincée de poudre aux yeux qui fait fi de tout le travail accompli en amont et du temps que demande l'accès à la maturité pour beaucoup de jeunes. C'est une des raisons pour lesquelles le SNALC, qui est attaché au terrain et à ses réalités, au contraire des réformateurs en chambre, défend depuis longtemps la coexistence de parcours en quatre ans à côté du parcours en trois ans instauré exclusivement et cyniquement pour faire des économies et non pour une véritable revalorisation en profondeur ou pour le bien des élèves.

Cette proposition se révèle d'autant plus paradoxale que le principe républicain veut que le contenu des diplômes soit indépendant de la façon d'y accéder : pourquoi un enseignement supplémentaire pour les apprentis comme si les élèves n'avaient pas besoin d'être préparés alors que ce sont précisément souvent ceux qui n'ont pas su décrocher un contrat d'apprentissage faute de connaître les codes adaptés et d'avoir la maturité requise ?

### L'AUTRE JOYAU : ENTRÉES ET SORTIES PERMANENTES EN APPRENTISSAGE

L'outil de ce miracle : la généralisation du CCF et à la multiplication des jurys. De qui se moque-t-on ? Un apprenti est d'abord un jeune en formation initiale et non une main d'œuvre bon marché au service des marchés obtenus ou perdus par les entreprises. À ce titre, il lui faut un cadre dont le calendrier de formation fait partie, quand bien même on supprimerait l'âge maximum et les contraintes en matière d'horaires et de sécurité.

### DES STAGES PASSERELLES

Mis en œuvre par les CFA et les lycées professionnels (c'est l'unique proposition dans laquelle les LP sont cités) pour que les jeunes puissent changer de formation : LP = sous-traitant au service des CFA...

**Nous avons ici examiné les mesures qui nous affectent : comme vous pouvez le constater, beaucoup reste à faire. En attendant la recommandation de la mission CALVEZ-MARCON, soyez certains que le SNALC continuera de défendre avec pugnacité les lycées professionnels et leurs personnels contre des recommandations visant à les détruire. ■**

# ERASMUS PRO : UN BEAU PROJET QUI OUBLIE LES LYCÉENS PROFESSIONNELS !

Par **Anne-Marie LE GALLO-PILEAU**, secrétaire nationale à l'enseignement professionnel et technologique

**Nos politiques français et européens font de la réduction du chômage des jeunes une priorité : qui pourrait s'y opposer ? L'expérience acquise en Europe contribue au sentiment d'appartenance à l'Union Européenne et nos politiques veulent actionner ce levier : qui oserait s'y opposer ? Les solutions envisagées nous laissent néanmoins perplexes.**

**A** lors que le programme Erasmus fête en 2017 ses trente ans, l'ancien ministre et député européen Jean ARTHUIS s'est vu confier en juillet par Muriel PÉNICAUD une mission visant à favoriser les expériences à l'étranger pour les apprentis aux niveaux V et IV. Il a ainsi produit dans le cadre de la concertation sur l'apprentissage un rapport aboutissant à seize propositions, huit au niveau national et huit au niveau européen. Là encore, l'apprentissage reste présenté comme la solution au chômage des jeunes, même si Monsieur ARTHUIS souligne avec honnêteté la désaffection observée en Allemagne à l'égard de l'apprentissage.

Le paradoxe de ce travail, au demeurant fort intéressant, est que l'objectif prioritaire consiste à favoriser l'apprentissage pour les CAP et baccalauréats professionnels. Or, l'ensemble de la réflexion menée fait référence à l'enseignement supérieur, à ses modes de financement à ses partenariats internationaux mais néglige complètement l'enseignement secondaire. Par ailleurs, tout le raisonnement porte sur des jeunes majeurs et non des mineurs, comme le sont pourtant une très large partie des élèves et des apprentis.

Nous confirmons qu'il est nécessaire de simplifier les demandes de financement et que la nomination d'un référent Erasmus Pro facilitera la mise en place du système. Mais, il ne s'agit pas de se limiter aux CFA : les lycées professionnels et leurs élèves sous statut scolaire doivent pouvoir y prétendre avec des séjours de moins de six mois.

Nous confirmons que le travail fait hors de France doit être évalué dans le cadre de l'obtention du diplôme et que l'enseignement des

langues doit être renforcé, mais pas seulement pour les apprentis - à moins de considérer que l'égalité de traitement n'est plus de mise dans la République ou bien que l'enseignement professionnel est déjà, au moins de façon inconsciente, enterré.

Nous nous interrogeons aussi sur la façon dont seront traités les élèves et apprentis qui ne sont pas de nationalité française ou européenne : ils sont nombreux dans la voie professionnelle et leur intégration constitue une nécessité politique absolue.

Nous nous interrogeons donc sur des propositions qui, de fait, ne vont concerner que des réorientations : les élèves sortant aujourd'hui de collège ne sont âgés que de 14 ou 15 ans. Le CAP se fait en deux ans et le bac pro en trois ans, donc ils arrivent à l'examen entre 16 et 18 ans et ne sont effectivement pas éligibles à ces beaux projets. L'auteur souligne en outre lui-même que le succès d'Erasmus exige des budgets en contradiction avec les mesures de restriction en cours. À quoi bon alors évoquer des pistes potentiellement séduisantes mais irréalistes ?



Nous écrivions déjà il y a une dizaine d'années que l'apprentissage dans le Supérieur produisait un effet d'aubaine permettant à des jeunes de financer leurs études supérieures : le rapport le confirme et souligne l'intérêt social de la chose. Des jeunes de milieux modestes font, grâce à l'apprentissage, des études supérieures. Gageons qu'ils sauront, et c'est tant mieux, profiter d'« Erasmus pro » tandis que nos élèves mineurs, la majorité, en demeurent exclus en l'état actuel des propositions. ■

# INDEMNITÉS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Par **Toufic KAYAL**, commissaire paritaire national

**Vous venez de changer d'affectation suite au mouvement inter ou intra ou après réintégration de CLM, CLD, etc. Vous pouvez prétendre, sous certaines conditions, au remboursement forfaitaire de vos frais de changement de résidence.**

## CHANGEMENT DE RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN (Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié)

L'indemnité est due à partir de toute affectation à titre définitif dans une commune différente de celle de la précédente résidence administrative. Elle est conditionnée par le déménagement effectif de l'agent, 9 mois au maximum après la date d'installation dans le nouveau poste. La demande doit être faite dans les 12 mois qui suivent le changement de résidence administrative auprès du nouveau chef d'établissement.

**Il faut justifier d'au moins 5 ans de service dans la dernière résidence administrative** (3 ans s'il s'agit de la première mutation dans le corps). Pour le calcul des 3 et 5 ans, il n'est pas tenu compte des précédents changements de résidence non indemnisés ou indemnisés à 100%. Les périodes de disponibilité, congé parental, service national, mobilité, congé de longue maladie ou longue durée sont suspensives de la condition de 3 et 5 ans. Aucune durée de service n'est exigée lorsque la mutation a pour objet de rapprocher le fonctionnaire de son conjoint fonctionnaire ou contractuel de la Fonction publique.

### MODALITÉ DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ POUR TRANSPORT DE MOBILIER (Arrêté du 26 novembre 2001)

L'indemnité est calculée à partir de la formule suivante :

$I = 568,94 + (0,18 \times VD)$  si le produit VD est inférieur ou égal à 5000

$I = 1137,88 + (0,07 \times VD)$  si le produit VD est supérieur à 5000 où :

« I » est le montant de l'indemnité en euros, « D » est la distance kilométrique la plus courte par la route entre les deux résidences administratives, « V » est le volume, en mètres cubes, du mobilier transporté fixé

selon le tableau ci-dessous.

Conditions de ressources : le conjoint est pris en charge à condition que ses ressources annuelles ne dépassent pas le traitement minimum de la Fonction publique (indice nouveau majoré 302) ou que les ressources du couple ne dépassent pas 3 fois et demi ce traitement minimum. Les frais de changement de résidence ne doivent pas avoir été pris en charge par l'employeur du conjoint. NB : à cette indemnité s'ajoutera une indemnité au titre du déplacement de personnes sur la base du tarif SNCF seconde classe.

	POUR L'AGENT	POUR LE CONJOINT	POUR LES ENFANTS	TOTAL
Agent seul, sans enfant	14	-	-	14
Couple sans enfant	14	22	-	36
Couple avec 1 enfant	14	22	3,5	39,5
Couple avec 2 enfants	14	22	3,5x2	43
Agent seul, avec 1 enfant ou ascendant à charge	14 + 22 - 3,5	-	-	32,5
Agent seul, avec 2 enfants	14 + 22 - 3,5	-	3,5	36
Agent seul, avec 3 enfants	14 + 22 - 3,5	-	3,5x2	39,5

### QUI A DROIT À CETTE INDEMNITÉ ?

**Y ont droit à 100%**, les titulaires mutés dans les limites de leur académie (et ayant effectivement déménagé), et seulement :

- après suppression de poste (mesure de carte scolaire),
- promu à un nouveau grade ou dans un nouveau corps avec changement de poste imposé, ou soumis à obligation de mobilité,
- réintégrés à l'issue d'un CLM ou CLD dans une nouvelle résidence administrative, sous réserve de raisons de santé reconnues par le comité médical (circulaire du 22 septembre 2000),
- réaffectés à l'issue d'un congé de forma-

tion dans une résidence différente de la résidence antérieure.

**Y ont droit à 80%**, les titulaires :

- mutés sur leur demande après au moins 3 ans dans le premier poste ou 5 ans dans les suivants, y compris, avec les mêmes conditions de 3 et 5 ans, après CLM ou CLD si le changement d'affectation n'intervient pas pour des raisons de santé reconnues par le comité médical,
- sans condition de durée pour les rapprochements de conjoint (pas les simultanées) des couples de fonctionnaires (des trois Fonctions publiques) légalement mariés (circulaire FP n° 1348 du 4 avril 1979) ou pacsés (décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000), si affectation dans le même département ou dans un département limitrophe.

En cas de mutation en simultané, chacun des deux conjoints peut prétendre à l'indemnité s'il remplit les conditions.

**N'y ont pas droit**, les collègues :

- en 1<sup>ère</sup> affectation (fonctionnaires stagiaires, sauf s'ils étaient déjà titulaires ou MA ou MI-SE ou contractuels, justifiant d'au moins 5 ans de services antérieurs, dont l'année de stage, services de vacataires exclus),
- mutés pour raisons disciplinaires,
- après disponibilité pour convenance personnelle,
- en retour de stage de formation professionnelle ou de congé de mobilité,
- en affectation à titre provisoire (note de service n° 92-290 du 7 octobre 1992). ■

Changement de résidence d'un DOM vers le territoire européen de la France, et vice versa, ainsi que d'un DOM vers un autre, modalités de calcul, exemple... Consultez notre site :

<https://www.snalc.fr/national/article/2166/>

# MOUVEMENT INTRA, ACADÉMIQUE 2018

Par **Toufic KAYAL**, commissaire paritaire national

## UN MOUVEMENT PARTICULIER À CHAQUE ACADÉMIE

**L**e mouvement intra est depuis quelques années totalement déconcentré. La hauteur des différentes bonifications, ainsi la nature et le type de vœux sur lesquels elles sont attribuées, la procédure d'extension, les modalités de traitement des mesures de carte scolaire et plusieurs autres règles sont variables selon les académies.

Il n'est donc pas possible de fournir ici un dossier spécial mouvement intra complet couvrant toutes les règles et tous les détails de toutes les académies.

Vous devez donc prendre contact au plus tôt avec les élus et sections académiques du SNALC (cf. pp. 16-17) et consulter la circulaire académique sur le mouvement

intra mise en ligne sur le site de votre rectorat :

- pour connaître le calendrier, les règles et les barèmes particuliers fixés par votre recteur,
- pour être conseillé(e) efficacement dans la formulation de vos vœux,
- pour que votre demande soit vérifiée, suivie et soutenue en groupe de travail de vérification des vœux et barèmes (2<sup>e</sup> quinzaine du mois de mai) et puis en FPMA et CAPA (1<sup>re</sup> quinzaine du mois de juin),
- pour être prévenu(e) immédiatement du résultat, dès la fin de la commission paritaire. ■

## QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

- Une fois vos vœux saisis, vous avez la possibilité d'en éditer un **récapitulatif** en format pdf sur SIAM que nous vous conseillons vivement d'envoyer par courriel à nos responsables académiques avant la fin de la période de saisie. **Ce récapitulatif peut tenir lieu de fiche de suivi syndical.**
- Vérifiez soigneusement votre confirmation de demande que vous recevrez dans votre établissement après la fermeture du serveur. Si vous y relevez des erreurs ou désirez y apporter des modifications de dernière minute, **faites-le en rouge.**
- **Envoyez un double de cette confirmation ainsi qu'une photocopie de**

**l'ensemble des pièces justificatives au SNALC de votre académie, [www.snalc.fr/national/article/121/](http://www.snalc.fr/national/article/121/).**

- La confirmation de demande et les justificatifs sont à remettre au chef d'établissement au plus tard pour la date fixée par le rectorat.
- Si vous ne renvoyez pas la confirmation, votre demande risque d'être annulée. Si vous souhaitez annuler, renvoyez la confirmation avec, en rouge, sur la première page, la mention « annulation ».
- Si vous avez déposé une demande (handicap/priorité médicale ou sociale), signalez-la sur la confirmation d'inscription et au SNALC académique. ■



## HANDICAP CAS MÉDICAUX/ SOCIAUX GRAVES

- Collègue venant d'entrer, en 1<sup>re</sup> phase inter académique, avec une priorité handicap/santé, sur une académie : possibilité de demander des priorités sur vœux précis dans la 2<sup>e</sup> phase, intra académique, que vous ayez ou non obtenu une bonification à l'inter (**vous devez dans ce cas déposer de nouveau un dossier auprès du médecin conseiller technique du recteur de l'académie obtenue**) ; les critères ne sont pas les mêmes. L'administration peut considérer qu'une fois l'académie souhaitée obtenue, il n'y a pas lieu de maintenir une bonification sur des postes ou des secteurs géographiques précis ; à l'inverse, certaines affections peuvent se soigner dans n'importe quelle académie (d'où le refus de bonification pour l'inter), mais nécessiter un poste à proximité d'un centre de soins, ou dans un établissement offrant des facilités d'accès, d'où bonification possible à l'intra. Le médecin-conseil de l'académie de départ et celui de l'académie d'arrivée doivent, en principe, se concerter. **Signalez votre situation au SNALC de l'académie d'accueil.**
- Collègue déjà dans l'académie et participant seulement à la 2<sup>e</sup> phase, intra académique : déposez un dossier auprès du médecin-conseil du rectorat, dans les délais et selon les modalités fixés par chaque recteur. **Attention : vous devez en principe passer par le dépôt d'une demande auprès de la Maison départementale du Handicap.**
- Il est encore possible dans beaucoup d'académies et quand la situation est grave, de déposer un dossier social. **Contactez l'assistante sociale conseillère technique du recteur.** ■

# AVRIL-MAI-JUIN, LA 2<sup>NDE</sup> PHASE DU MOUVEMENT

## QUI DOIT OBLIGATOIREMENT Y PARTICIPER ?

- Les collègues arrivant d'une autre académie à l'issue de la 1<sup>re</sup> phase (sauf ceux qui arrivent de l'inter sur un poste spécifique national).
- Les personnels victimes d'une mesure de carte scolaire, ou de la transformation ou suppression de leur Zone de Remplacement.
- Les fonctionnaires stagiaires en 1<sup>re</sup> affectation.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'EN ou d'une autre administration ne pouvant pas être maintenus dans leur poste (PLP, Instituteur, Professeur des Écoles devenus Certifié ou Agrégé...).
- Les collègues en détachement, disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mis à disposition, etc., réintégrant impérativement et inconditionnellement une académie.
- Les collègues titulaires reçus à un concours dans une autre discipline, ou changeant de discipline.

## QUI PEUT, S'IL LE SOUHAITE, Y PARTICIPER ?

- Les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation à l'intérieur de l'académie. Sans extension : ou bien ils sont mutés sur une nouvelle affectation correspondant à l'un de leurs vœux, ou bien ils gardent automatiquement leur affectation actuelle.

- Les collègues en disponibilité, congé, réadaptation, réemploi, mis à disposition, gérés par l'académie, et souhaitant réintégrer, en réintégration conditionnelle (sans extension) ou inconditionnelle (avec extension).
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale maintenus sur leur poste, mais souhaitant volontairement une mutation.

## QUI N'A PAS À Y PARTICIPER ?

- Les titulaires d'un poste en établissement ne souhaitant pas changer d'établissement.
- Les titulaires sur Zone de Remplacement dont la ZR n'a pas été supprimée ou transformée, et qui ne souhaitent pas changer de Zone de Remplacement. Ils doivent cependant se connecter à SIAM pour saisir leurs préférences pour la phase d'ajustement.
- Les collègues ayant voulu changer d'académie, mais n'ayant pas obtenu ce changement dans la 1<sup>re</sup> phase inter académique, et qui ne veulent pas changer d'affectation à l'intérieur de l'académie dans laquelle ils sont maintenus.
- Les collègues ayant obtenu un poste spécifique (Classes Préparatoires, certains BTS, Sections Internationales, Théâtre-Cinéma, PLP particuliers) au cours de la 1<sup>re</sup> phase du mouvement.
- Les stagiaires ex-titulaires de l'Éducation nationale pouvant être maintenus sur leur poste (PEGC devenu Certifié, Certifié devenu Agrégé...) et ne souhaitant pas changer d'affectation. ■

## ANNULLATIONS, MODIFICATIONS, DEMANDES TARDIVES

- ➔ Délais fixés par chaque recteur, au plus tard avant la tenue des FPMA / CAPA de juin. En principe, uniquement pour décès du conjoint/partenaire pacs ou d'un enfant, mutation ou perte d'emploi du conjoint, engagement d'une procédure de divorce, situation médicale aggravée, retour tardif de détachement.
- ➔ Voir modalités **éventuellement** plus favorables acceptées pour situations difficiles et tardives par chaque rectorat.

## QUELS VŒUX ?

Dans cette 2<sup>nde</sup> phase, vous pouvez émettre de 1 à 20 vœux (voire plus dans certaines académies), sur :

- un établissement précis,
- une commune (un type d'établissement, ou tous types d'établissements),
- un groupe de communes (un type d'établissement ou tous types),
- une zone de remplacement précise,
- un département (un type d'établissement ou tous types),
- toutes zones de remplacement d'un département,
- l'académie (postes en établissement, un type ou tous types),
- toutes zones de remplacement de l'académie.

## POSTES VACANTS

Si le rectorat affiche sur Internet une liste de postes vacants, cette liste ne rassemble que les postes vacants **au départ**. Attention : de nombreux postes ne se libèrent qu'**au cours du mouvement et d'autres se libèrent après la fermeture de SIAM** (départ à la retraite demandé tardivement, disponibilité, etc.). Vous limiter à la seule liste des postes publiés au départ serait donc une erreur. Autre erreur : ne demander ces postes qu'au prétexte qu'ils sont libres, alors qu'ils ne vous plaisent pas.

## I-Prof/SIAM

**Attention** : le barème calculé par le serveur Internet au moment de la saisie est purement indicatif, en attendant les vérifications et les calculs par le rectorat.

**Saisie des demandes** : pendant 2 à 3 semaines à partir du 12 mars (calendriers variables selon les académies).

# QUELQUES NOTIONS TECHNIQUES À CONNAÎTRE POUR BIEN FORMULER VOS VŒUX

## PROCÉDURE D'EXTENSION DE VŒUX

Elle concerne tous les entrants dans une académie suite à la phase inter, les candidats en réintégration inconditionnelle et les candidats ayant changé de discipline ou de corps et ne pouvant pas conserver leur poste actuel.

Le logiciel génère, à la suite des vœux formulés par le candidat, une série de vœux larges (souvent départementaux) couvrant l'académie, lui assurant ainsi une affectation en poste fixe ou en zone de remplacement.

Cette série de vœux est fonction du premier vœu formulé par le candidat. (Consulter la circulaire rectorale pour connaître cette table d'extension).

**Attention :** les vœux générés sont tous dotés du plus petit barème attaché à l'un des vœux du candidat. Il est donc fortement conseillé aux candidats soumis à l'extension de formuler, **aux bons rangs**, ces vœux départementaux sur lesquels ils pourraient bénéficier de diverses bonifications (familiales, éducation prioritaire, ex-contratuels, 1 000 points pour les stagiaires ex-titulaires etc.).

## MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Une priorité, traduite en général par une bonification de 1 500 points, est attribuée sur les vœux suivants : l'établissement perdu, la commune de cet établissement, le département correspondant et l'académie à condition de ne pas exclure de type d'établissement pour ces 3 derniers vœux, à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées. Certaines académies accordent également la priorité sur des zones de remplacement et/ou des groupes de communes.

C'est le vœu portant sur l'établissement perdu qui déclenche cette bonification, qui sera aussi attribuée aux 3 autres vœux formulés plus loin dans la liste.

D'autres vœux peuvent précéder, suivre ou s'intercaler entre ces 4 vœux.

**Important :** une réaffectation dans le cadre d'un vœu prioritaire n'interrompt pas l'ancienneté dans le poste, alors qu'une affectation dans un autre vœu entraîne la perte de cette ancienneté.

Dans les deux cas, le candidat bénéficiera pour les mouvements suivants d'une priorité (1 500 points en général) illimitée dans le temps sur l'établissement perdu s'il a été affecté en dehors de celui-ci. Cette priorité s'étendra sur la commune si le candidat a été affecté en dehors de celle-ci, et aussi sur le département correspondant s'il a été affecté en dehors de celui-ci.

À défaut de retrouver son ancien poste, le candidat est en principe réaffecté d'abord, si c'est possible, sur un établissement de même type dans la même commune, puis sur les autres établissements de la commune (si le vœu commune a été formulé). Ensuite, dans le cadre du vœu départemental (s'il a été formulé), la recherche se fera sur les établissements les plus proches de l'établissement perdu, en s'étendant progressivement sur le département.

Si cette recherche n'aboutit pas (faute de poste ou pour cause de barème insuffisant), le candidat obtiendra, dans le cadre du vœu académique, le poste le plus proche situé dans un autre département.

**Remarque :** Si, à défaut d'être réaffecté dans un poste dans la même commune, le candidat craint d'obtenir un poste très éloi-

gné dans le département alors qu'il y en a de plus proches dans un autre département, alors nous lui conseillons de ne pas formuler le vœu départemental. Le vœu académique, ne tenant pas compte des frontières départementales, lui assurera ainsi une affectation moins éloignée dans un département voisin.

## RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Le premier vœu infra départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : COM (commune) ou GEO (groupe de communes) ou ZRE (zone de remplacement) doit porter sur le département de résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les vœux infra départementaux de l'académie seront bonifiés.

Le premier vœu départemental (pas nécessairement le vœu n° 1) : DPT (tout poste fixe dans un département) ou ZRD (toute zone de remplacement d'un département) doit être celui de la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si les deux sont compatibles). Si cette contrainte est respectée, tous les autres vœux départementaux de l'académie ainsi que les vœux ACA (tout poste fixe dans l'académie) et ZRA (toute zone de remplacement de l'académie) seront aussi bonifiés.

**Important :** pour bénéficier des bonifications familiales sur les vœux COM, GEO, DPT et ACA, le candidat ne doit en principe exclure aucun type d'établissement dans lequel il peut être statutairement affecté. Cependant, certaines académies autorisent aux agrégés le cumul de la bonification « agrégé demandant des lycées » et des bonifications familiales sur des vœux larges portant exclusivement sur des lycées. ■



**CONSULTEZ LE SNALC**  
avant de formuler votre demande et n'oubliez pas de nous envoyer votre cotisation si ce n'est pas déjà fait.

Possibilité de cotiser en ligne sur la page d'accueil du site national ([www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)) par carte bancaire ou par prélèvements mensualisés.

# NOS CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES

## POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADÉMIE D'INTRA

<b>AIX - MARSEILLE</b>	<p><b>Avant tout contact, remplir notre FICHE DE SUIVI :</b> <a href="http://urlz.fr/37Cu">http://urlz.fr/37Cu</a>  <b>Thierry TIRABI</b> - Courriel : certifies.am@snalc.org // <b>Sébastien LECOURTIER</b> - Courriel : eps.am@snalc.org //  <b>Marion ISOARD</b> - Courriel : agreges.am@snalc.org // <b>Marc SILANUS</b> - Courriel : plp.am@snalc.org //  <b>Serge REYNOARD</b> - Courriel : stagiaires.am@snalc.org // <b>Jean-Marie CABRERA</b> - Courriel : viescolaire.am@snalc.org  <b>Tél. :</b> 09.51.52.98.08 - <a href="http://www.snalc.org">http://www.snalc.org</a> («Carrière» &lt; «Mouvement Intra» &lt; «2017-2018»)</p>
<b>AMIENS</b>	<p><b>Titulaires et tous les entrants dans l'académie :</b> <b>Philippe TREPAGNE</b> - Courriel : philippe.trepagne@dbmail.com  <b>Permanence tél. les après-midis pendant l'ouverture du serveur :</b> Tél. : 09.73.82.67.93  <b>Stagiaires dans l'académie d'Amiens :</b> <b>Romarick DELWARDE</b> - Courriel : romarick.delwarde@gmail.com - Tél. : 06.61.87.58.11  <b>Permanences ESPE Amiens (11h45-16h) :</b> Lundi 12, 19 et 26 mars - Mardi 20 et 27 mars - Vendredi 16, 23 et 30 mars</p>
<b>BESANÇON</b>	<p><b>Sylvie PREVOT</b> - Courriel : snalc.besancon@gmail.com - Tél. : 06.33.26.99.13 //  SNALC, 13, rue du Ballon, 90300 OFFEMONT</p>
<b>BORDEAUX</b>	<p><b>Pour tous les titulaires, stagiaires et entrants dans l'académie :</b> <a href="mailto:mutations.snalc.bordeaux@gmail.com">mutations.snalc.bordeaux@gmail.com</a>  <b>Accueil téléphonique 24/7 toute l'année :</b>  <b>Cécile DIENER</b> - Courriel : cdiener.snalc@gmail.com - Tél. : 06.87.45.70.36 //  <b>Alexandre FROELICHER</b> - Courriel : alexandre.froelicher@gmail.com - Tél. : 06.70.77.19.93</p>
<b>CAEN</b>	<p><b>Conseils généraux toutes catégories :</b> <b>Henri LAVILLE</b> - Courriel : snalc.bn@wanadoo.fr - Tél. : 06.33.92.09.61</p>
<b>CLERMONT FERRAND</b>	<p><b>Réunions mutations :</b>  15 mars à/p de 12h à l'ESPE - 22 mars à/p 14h à la Maison des associations de Chamalières - 29 mars de 10h-12h  et 13h-17h au lycée Jeanne d'Arc, CLERMONT-FD - sur RDV au Lycée Descartes, COURNON  <b>Nicole DUTHON</b> - Courriel : jm-n.duthon@wanadoo.fr - Tél. : 06.75.94.22.16 //  <b>Isabelle DEFIX</b> - isalionel@orange.fr - Tél. : 06.88.18.28.44</p>
<b>CORSE</b>	<p><b>Lucien BARBOLOSI</b> - Courriel : charlydb017@aol.com - Tél. : 06.80.32.26.55 //  <b>Sylvie CHIARIGLIONE</b> - Tél. : 04.95.70.49.07 ou 06.22.85.43.54  <b>PLP : Anne-Marie CIRELLI</b> - Tél. : 06.87.33.55.71</p>
<b>CRÉTEIL</b>	<p><b>Par téléphone :</b> 07.82.95.41.42 (sauf mercredi) et 09.63.65.71.95 (mercredi après-midi)  <b>Par courriel :</b> <a href="mailto:snalc.creteil.mutation@gmail.com">snalc.creteil.mutation@gmail.com</a>  <b>Fiche de suivi :</b> <a href="https://tinyurl.com/cre-intra">https://tinyurl.com/cre-intra</a></p>
<b>DIJON</b>	<p><b>Maxime REPERT</b> - Courriel : maxime.repert@gmail.com - Tél. : 06.60.96.07.25  <b>Arnaud GUEDENET</b> - Courriel : arnaud.guedenet@orange.fr - Tél. : 06.88.48.26.79</p>
<b>GRENOBLE</b>	<p><b>Adresse dédiée pour les mutations :</b> <a href="mailto:mutations.snalc.grenoble@gmail.com">mutations.snalc.grenoble@gmail.com</a> - Tél. : 07.50.46.48.66  <b>Pour les agrégés :</b> <b>Anne MUGNIER</b> - Courriel : a.mugnier.snalc@gmail.com - Tél. : 07.50.84.62.64 / 07.50.83.34.92  <b>Pour les certifiés :</b> <b>Grégory CORPS</b> - Courriel : gregory.corps.snalc@gmail.com - Tél. : 07.50.46.48.66 / 06.29.78.63.19 -  <b>PLP : Hervé COLLOMB-CLERC</b> - Courriel : plp.snalc.grenoble@gmail.com  <b>Site académique :</b> <a href="http://www.snalc.fr/grenoble">www.snalc.fr/grenoble</a></p>
<b>GUADELOUPE</b>	<p><b>Sébastien FILLION (secrétaire Académique) // Stéphane AMI (agrégés)</b> - Courriel : stephane.ami@gmail.com  <b>Rémy BONNE (certifiés)</b> - Courriel : rbonne.snalc@gmail.com  <b>Guillaume LEFEVRE (PLP)</b> - Courriel : rungolf.gl@gmail.com - Tél. : 06.92.61.16.46  SNALC-FGAF Guadeloupe, 396 route de Mare gallon, COCOYER 97190 LE GOSIER  snalc.guadeloupe@numericable-caraibes.fr - Tél. : 05.90.98.10.59 (heure de Paris +5)</p>
<b>GUYANE</b>	<p><b>Mickael RICHARDSON</b> - Courriel : mickael.richardson@gmail.com - Tél. : 06.94.40.47.89 (h. de Paris +5)</p>
<b>LILLE</b>	<p><b>Permanences téléphonique et internet :</b> 03.28.62.37.78 - Courriel : <a href="mailto:snalc.lille@orange.fr">snalc.lille@orange.fr</a>  <b>Formulaire en ligne à compléter sur notre site internet :</b> <a href="http://snalc.lille.free.fr">http://snalc.lille.free.fr</a></p>
<b>LIMOGES</b>	<p><b>Frédéric BAJOR</b> - Tél. : 06.15.10.76.40 // <b>Robert CAZILLAC</b> - Tél. : 06.13.87.35.23 - Courriel : <a href="mailto:snalc.limousin@gmail.com">snalc.limousin@gmail.com</a>  Entretiens personnalisés les 17 et 24 mars 2017 (prendre rendez-vous) - <a href="http://snalc.limoges.free.fr">http://snalc.limoges.free.fr</a></p>
<b>LYON</b>	<p><b>Sylviane ARWEILER (Déléguée auprès du rectorat)</b> - Tél. : 04.72.33.21.16 - Courriel : <a href="mailto:arweiler.snalc@wanadoo.fr">arweiler.snalc@wanadoo.fr</a></p>
<b>MAYOTTE</b>	<p><b>Thierry COMTE (certifiés)</b> - Courriel : thierrycomte@yahoo.fr - Tél. : 06.39.27.55.42  <b>Alex PADOLY (agrégés et certifiés)</b> - Courriel : <a href="mailto:snalcmayotte@orange.fr">snalcmayotte@orange.fr</a> - Tél. : 06.37.12.15.00  <b>Guillaume LEFEVRE (PLP)</b> - Courriel : rungolf.gl@gmail.com - Tél. : 06.92.61.16.46</p>
<b>MARTINIQUE</b>	<p><b>Jean-Pierre POUGET</b> - Courriel : <a href="mailto:jp.pouget@hotmail.fr">jp.pouget@hotmail.fr</a> - Tél. : 05.96.75.51.68</p>

## POUR UN CONSEIL DANS VOTRE ACADÉMIE D'INTRA

<b>MONTPELLIER</b>	<p><b>Agrégés et EPS : Karim EL OUARDI</b> - Courriel : president.snalcmontpellier@gmail.com - Tél. : 06.43.68.52.29</p> <p><b>Certifiés : Vincent CLAVEL</b> - v.clavel@yahoo.fr - Tél. : 06.65.55.75.76</p> <p><b>PLP, CPE, Personnels administratifs : Frédéric LOSA</b> - Courriel : fred.losa@laposte.net - Tél. : 06.61.32.58.01</p> <p><b>Tél. permanence : 06.62.79.10.35</b></p>
<b>NANCY - METZ</b>	<p><b>Par courriel :</b> snalc.lorraine@orange.fr</p> <p><b>Par téléphone : Anne WEIERSMÜLLER</b> - Tél. : 06.76.40.93.19 et <b>Elisabeth EXSHAW</b> - Tél. : 03.83.90.10.90</p> <p>Sur RDV, au siège académique : Tél. : 03.83.36.42.02 : prendre RV à l'un des numéros indiqués</p>
<b>NANTES</b>	<p><b>Par téléphone : Hervé RÉBY (commissaire paritaire certifié)</b> - Tél. : 07.71.60.39.58</p> <p><b>Marie-Christine FERRERE (commissaire paritaire agrégée)</b> - Tél. : 06.25.33.18.52</p> <p><b>Par courriel :</b> snalc.mutationsnantes@orange.fr</p> <p><b>Par courrier :</b> SNALC, 38 Rue des Ecachoirs, 44000 NANTES</p>
<b>NICE</b>	<p><b>Par courriel :</b> snalc.nice@hotmail.fr - S3@snalc-nice.fr</p> <p><b>Par téléphone : Dany COURTE</b> - Tél. : 06.83.51.36.08 /// <b>Pierre-Yves AMBROSINO</b> - Tél. : 06.65.79.14.70 ///</p> <p><b>Françoise TOMASZYK</b> - Tél. : 04.94.91.81.84 /// <b>Philippe FREY</b> - Tél. : 06.19.08.00.81</p> <p><b>Sur Internet :</b> <a href="http://www.snalc-nice.fr">http://www.snalc-nice.fr</a></p>
<b>ORLÉANS - TOURS</b>	<p><b>Par courrier : Laurent CHERON</b> - 28 rue Saint-Marc, 45000 ORLÉANS</p> <p><b>Par téléphone : Laurent CHERON</b> - Tél. : 02.38.54.91.26 du lundi au vendredi de 14h à 19h.</p> <p><b>François TESSIER (Président académique)</b> au 06.47.37.43.12, tous les jours.</p> <p><b>Par courriel :</b> snalc.orianstours@wanadoo.fr</p> <p><b>Sur Internet :</b> <a href="http://www.snalc.fr/orleans-tours/article/552/">http://www.snalc.fr/orleans-tours/article/552/</a></p>
<b>PARIS</b>	<p><b>Contacts : Krisna MITHALAL</b> - Courriel : mithalal.krisna@orange.fr - Tél. : 06.13.12.09.71 ///</p> <p><b>Fabienne LELOUP</b> - Courriel : floupsnalc@yahoo.fr - Tél. : 06.59.96.92.41</p> <p><b>Courriel :</b> snalc.paris@laposte.net</p> <p><b>Sur Internet :</b> <a href="http://www.snalcparis.org">www.snalcparis.org</a></p>
<b>POITIERS</b>	<p><b>Toufic KAYAL</b> - 15, rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR - Courriel : toufickayal@wanadoo.fr</p> <p><b>Tél. : 06.75.47.26.35 et 05.49.56.75.65</b> - 7/7 jusqu'à 23h</p>
<b>REIMS</b>	<p><b>Thierry KOESSLER</b> - 12 Place Hélène Boucher, 51100 REIMS - Tél. : 06.50.51.19.60 - Courriel : snalc-reims@laposte.net ///</p> <p><b>Francis NIZET</b> - 17 route Royale, 08210 MOUZON - Tél. : 06.50.76.16.92 - Courriel : fnizet@yahoo.fr</p>
<b>RENNES</b>	<p><b>Brigitte AYALA</b> - Tél. : 09.63.26.82.94 - Courriel : snalc.35@orange.fr ///</p> <p><b>Max MUNIER</b> - Tél. : 06.82.86.06.39 - Courriel : snalc.ille-et-vilaine@orange.fr</p>
<b>LA RÉUNION</b>	<p><b>J. MOTET</b> - Tél. : 06.92.77.61.00 /// <b>A. BENOSA</b> - Tél. : 06.92.66.55.22 /// <b>Ph. PEYRAT</b> - Tél. : 06.92.87.40.02</p> <p><b>Courriel :</b> snalc@snalc-reunion.com - Fax : 02.62.21.73.55 ///</p> <p><b>Guillaume LEFEVRE (PLP)</b> - Tél. : 06.92.61.16.46 - Courriel : rungolf.gl@gmail.com</p>
<b>ROUEN</b>	<p><b>Nicolas RAT</b> - Tél. : 06.73.34.09.69 - Courriel : snalc-rouen@snalc.fr</p> <p><b>Tout sur l'intra :</b> <a href="http://www.snalc.fr/rouen/article/3585/">www.snalc.fr/rouen/article/3585/</a></p> <p><b>Formulaire de suivi spécial intra :</b> <a href="https://goo.gl/L6wD1X">https://goo.gl/L6wD1X</a></p>
<b>STRASBOURG</b>	<p><b>Jean-Pierre GAVRILOVIC (Président académique)</b></p> <p><b>Courriel :</b> snalc-strasbourg@snalc.fr - Tél. : 06.52.64.84.61 / 06.51.13.31.40</p> <p><b>Nos conseils pour l'intra :</b> <a href="http://www.snalc.fr/strasbourg/article/3625/">www.snalc.fr/strasbourg/article/3625/</a></p>
<b>TOULOUSE</b>	<p><b>Par courrier :</b> SNALC, 23, avenue du 14<sup>e</sup> Régiment-d'Infanterie, apt. 72, 31400 TOULOUSE</p> <p><b>Par téléphone :</b> 05.61.13.20.78 ou 05.61.55.58.95</p> <p><b>Par courriel :</b> snalc.toulouse@gmail.com - <b>Sur Internet :</b> <a href="http://www.snalc.fr/toulouse">www.snalc.fr/toulouse</a></p>
<b>VERSAILLES</b>	<p><b>Par téléphone :</b> 01.47.70.11.50 ou 06.95.16.17.92 (<b>Mme DELMON</b>) - 06.95.33.13.45 (<b>M. Seitz</b>)</p> <p><b>Par courriel :</b> snalcver.mutations@gmail.com</p> <p><b>Rendez-vous ou courrier :</b> SNALC VERSAILLES, 4 rue de Trévis, 75009 PARIS</p>

# HORS CLASSE 2018

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### PERSONNELS CONCERNÉS : AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, PLP, PE, P-EPS, CPE, PSY-EN

#### Ce que vous avez à faire :

- Constitution des dossiers exclusivement via le portail de services I-Prof.
- Vérifier dans votre dossier I-Prof que votre situation administrative et professionnelle soit exacte, à jour, et complète.
- Actualiser et enrichir les données figurant dans votre dossier. C'est ce dernier que l'administration consulte.
- Signaler au gestionnaire académique les erreurs.
- Surveiller votre messagerie I-Prof : tous les promouvables sont informés de la procédure.

#### Conditions requises :

- Être en position d'activité.
- Agents en congé parental : non promouvables.
- Agents en congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc. : promouvables.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### POUR LES AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, PLP, P-EPS, CPE, PSY-EN

#### Textes de référence :

- Certifiés, PLP, P d'EPS, Psy-EN, CPE note de service note de service n° 2018-024 du 19-2-2018 publiée au BO n° 8 du 22 février 2018.
- Agrégés note de service n° 2018-023 du 19-2-2018.
- Circulaires rectorales.

Pas d'acte de candidature. Le recteur doit examiner les dossiers de tous les promouvables, c'est-à-dire ayant atteint au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon de la classe normale. Ces conditions situent ou non les agents à l'inté-

rieur d'un vivier que l'administration nomme *plage d'appel statutaire*.

#### AFFECTATIONS PARTICULIÈRES :

- Personnels dont l'affectation à Wallis-et-Futuna ou la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie prend effet en février 2018 : dossier examiné par le recteur de leur académie d'origine.
- Personnels mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, dont l'affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer prend effet en février 2018 : dossier examiné par le vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;
- Personnels affectés à Wallis-et-Futuna dont l'affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer prend effet en février 2018 : dossier examiné par le bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (DGRH B2-4) ;
- Personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon : dossier examiné par le recteur de l'académie de Caen ;
- Personnels hors académie (détachés dans l'enseignement supérieur à l'exception des détachés en qualité d'ATER, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna, ou affectés dans les établissements d'enseignement supérieur du Pacifique) : faire parvenir le curriculum vitae, une fiche d'avis à télécharger via I-Prof renseignée et visée par le supérieur hiérarchique ou l'autorité compétente au bureau DGRH B2-4 au plus tard pour le 15 mars 2018. Agents affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier : avis du chef d'établissement et du vice-recteur.

Le recteur examine les dossiers de tous les personnels promouvables de son académie (secondaire, supérieur, détachés comme personnels d'inspection ou de direction stagiaires).

Il s'appuie sur la notation (ancienneté de la note prise en compte), le CV I-Prof de l'agent, les avis de l'inspection et des chefs d'établissement.

À partir de 2019, les propositions du recteur s'appuieront sur :

- **Le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statu-**

taire à la hors classe.

- **L'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière de l'agent.**

**Période transitoire :** pour 2018, les agents éligibles ne pouvant bénéficier d'une appréciation issue du troisième rendez-vous de carrière, le recteur formule une appréciation sur leur valeur, l'expérience et l'investissement professionnels en se fondant principalement sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières), et sur les avis des chefs d'établissement et des IPR.

L'appréciation de cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures.

#### AVIS CONCERNANT LES PSY-EN :

1. PSY-EN « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » : avis de l'IEN compétent et du DCIO,
2. PSY-EN exerçant des fonctions de DCIO : avis de l'IA DASEN et de l'IEN compétent,
3. PSY-EN « éducation, développement et apprentissages » : avis de l'IEN de circonscription et de l'IEN adjoint,
4. PSY-EN dans un établissement du supérieur, un service ou établissement, non mentionné ci-dessus et sous l'autorité du recteur : avis de l'autorité auprès de laquelle le PSY-EN exerce ses fonctions.

**Les avis des chefs d'établissement et de l'inspection**, via I-Prof, reposent sur une évaluation de la totalité de la carrière. Leur répartition entre les différents échelons doit être équilibrée.

Ils comportent trois degrés :

- ▶ Très satisfaisant (pour 20 % des avis) ;
- ▶ Satisfaisant ;
- ▶ À consolider.

Chaque promouvable dispose d'un délai raisonnable pour prendre connaissance de ces avis avant la CAPA.

**L'appréciation du recteur** comporte quatre degrés :

- ▶ Excellent ;
- ▶ Très satisfaisant ;



- ▶ Satisfaisant ;
- ▶ À consolider.

**Un contingentement des avis** « excellent » (10% des promouvables) et « très satisfaisant » (45% des promouvables) pour chacun des échelons de la plage d'appel est fixé pour les agrégés mais seulement suggéré à titre d'exemple pour les autres corps.

**Une opposition** (exceptionnelle, à caractère disciplinaire) à la promotion n'est valable que pour la présente campagne ; elle doit faire l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'agent, examiné en CAPA et, pour les agrégés, transmis à la CAPN.

Une attention toute particulière doit être accordée à :

- ▶ L'égalité professionnelle femmes / hommes.
- ▶ Au même examen des dossiers du supérieur / secondaire.
- ▶ La diversité des disciplines et degrés d'enseignement.

La promotion des Certifiés, PLP, P d'EPS, Psy-EN, CPE est attribuée par le recteur après consultation de la CAPA du corps concerné. Les résultats sont publiés dans un délai de trois jours suivant la date où est arrêté chacun des tableaux d'avancement.

Pour les agrégés, le recteur consulte les CAPA et transmet à l'administration centrale un nombre de propositions égal au plus à 20% des promouvables, dans l'ordre décroissant du barème (classement indicatif). Le ministre arrête le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines, après consultation de la CAPN.

Chaque enseignant proposé est informé via I-Prof ; les listes des enseignants inscrits et promus sont publiées sur Siap.

## DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### POUR LES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Note de service n°2018-025 du 19-2-2018. Pas d'acte de candidature. Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les PE :

- ▶ Comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.
- ▶ Affectés à Mayotte et ayant atteint au moins le 7<sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31 août 2018.

Le nombre de promotions possibles au titre de l'année 2018 est notifié à chaque académie par le ministère. Les recteurs répartissent ce contingent entre les départements et en informent les représentants des personnels en CAPD.

**En 2019, les propositions du DASEN** s'appuieront sur :

- ▶ Le nombre d'années de présence de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe.
- ▶ L'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière de l'agent.

Pour 2018, les agents éligibles ne pouvant bénéficier d'une appréciation issue du troisième rendez-vous de carrière, l'IA DASEN formule une appréciation sur leur valeur, l'expérience et l'investissement professionnels en se fondant principalement sur les notes attribuées au 31 août 2016 et sur l'avis de l'IEN ou de l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions.

L'appréciation de cette année est conservée pour les campagnes de promotion ultérieures (sauf si l'agent est promu).

La situation des PE détachés dans le corps des Psy-EN doit être examinée dans chacun des deux corps.

Les IA-DASEN examinent les dossiers des personnels affectés dans leur département, y compris ceux affectés dans le supérieur ou détachés.

Ils apprécient qualitativement la valeur professionnelle des PE laquelle s'exprime principalement par la notation et, par l'expérience et l'investissement professionnels (considérés sur la durée de la carrière).

L'IA-DASEN s'appuie sur le CV I-Prof de l'agent et sur l'avis de l'IEN ou de l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions. Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna relèvent de leur département d'origine. Personnels mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française : situation examinée par le département d'origine. Les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon relèvent du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

**L'avis de l'IEN** comporte trois degrés :

- ▶ Très satisfaisant ;
- ▶ Satisfaisant ;
- ▶ À consolider.

Lorsque les agents ont bénéficié d'une note

arrêtée au 31 août 2017, elle doit nécessairement être prise en compte pour l'appréciation.

La répartition des avis doit être équilibrée. L'avis « très satisfaisant » est réservé aux PE promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Agents en position de détachement, affectés dans l'enseignement supérieur ou mis à disposition : avis en format papier donné par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions. Agents affectés à Wallis-et-Futuna, mis à disposition de la Nouvelle Calédonie ou de la Polynésie Française : avis émis par le vice-recteur et transmis au département d'origine de l'agent. Agents affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement : avis émis par le responsable de l'établissement.

Chaque promuable dispose d'un délai raisonnable pour prendre connaissance de son avis avant la CAPD.

En cas d'opposition (très exceptionnelle) à la promotion, la motivation littérale est obligatoire.

**L'appréciation de l'IA-DASEN** formulée à partir de la notation et de l'avis rendu correspond à l'un des quatre degrés suivants :

- ▶ Excellent ;
- ▶ Très satisfaisant ;
- ▶ Satisfaisant ;
- ▶ À consolider.

La répartition entre le nombre d'appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant » doit être équilibrée.

**Une opposition** (exceptionnelle, à caractère disciplinaire) à la promotion n'est valable que pour la présente campagne (rapport motivé communiqué à l'agent, examiné en CAPD).

**Les propositions sont établies d'après les critères suivants** (traduits par un barème indicatif) :

- ▶ Ancienneté de l'agent dans la plage d'appel ;
- ▶ Valeur professionnelle de l'agent.

Un projet de tableau d'avancement classant les PE promouvables selon leur barème est soumis à l'avis de la CAPD.

Une attention particulière doit être accordée à l'équilibre entre les femmes et les hommes. ●●●

## LE BARÈME

Les points de valeur professionnelle et d'ancienneté s'additionnent. Pour Mayotte, possibilité d'un barème spécifique (PE uniquement). ■

VALEUR PROFESSIONNELLE		
APPRÉCIATIONS	POINTS PROF. ÉCOLES	POINTS AUTRES CORPS
Excellent	120	145
Très satisfaisant	100	125
Satisfaisant	80	105
A consolider	60	95

ANCIENNETÉ DANS LA PLAGE D'APPEL			
EHELON ET ANCIENNETÉ DANS L'ÉCHELON AU 31 AOÛT	ANCIENNETÉ DANS LA PLAGE D'APPEL	POINTS D'ANCIENNETÉ	
		PE	AUTRES CORPS
9 + 2	0 an	0	0
9 + 3	1 an	10	10
10 + 0	2 ans	20	20
10 + 1	3 ans	30	30
10 + 2	4 ans	40	40
10 + 3	5 ans	50	50
11 + 0	6 ans	70	60
11 + 1	7 ans	80	70
11 + 2	8 ans	90	80
11 + 3	9 ans	100	100
11 + 4	10 ans	110	110
11 + 5	11 ans	120	120
11 + 6	12 ans	120	130
11 + 7	13 ans	120	140
11 + 8	14 ans	120	150
11 + 9 et plus	15 ans	120	160

# ACCÈS À L'ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels

- Professeurs certifiés, de lycée professionnel, d'EPS, CPE, Psy-EN : note de service n° 2018-027 du 19-2-2018.
- Professeurs des écoles : note de service n° 2018-026 du 19-2-2018.

Peuvent y accéder les agents ayant, à la date du 31 août 2018, **au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de la classe exceptionnelle**.

Cette promotion est fixée à 20 % de l'effectif du grade et permet de bénéficier de la hors-échelle A. Le Ministère notifie chaque année aux académies un contingent de promotions à effectuer. Pour les professeurs des écoles, répartition par les recteurs entre les départements et information aux représentants des personnels en CAPD.

### PROFESSEURS CERTIFIÉS, DE LYCÉE PROFESSIONNEL, D'EPS, CPE, PSY-EN

- En activité en académie, (y compris affectés dans le supérieur, détachés comme ATER, personnels d'inspection, de direction) : examen par les recteurs ou vice-recteurs. Les agents affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon

dépendent du rectorat de Caen.

- Détachés dans le supérieur, auprès d'une administration ou d'un organisme en France, mis à disposition ou en détachement à l'étranger, affectés à Wallis et Futuna, dans l'administration centrale, dans l'enseignement supérieur en collectivités d'Outre-mer, CPE en Nouvelle Calédonie, Polynésie française, à Mayotte : examen par le ministère (DGRH B2-4).

### PROFESSEURS DES ÉCOLES

La situation des PE, en activité dans un département, affectés dans le supérieur ou détachés comme personnels d'inspection ou de direction stagiaires, est examinée dans leur département d'exercice.

Les PE affectés à Wallis-et-Futuna, mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie ou de la Polynésie française, ou en détachement relèvent de leur département d'origine.

Les PE affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon relèvent du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.

### L'inscription des agents au tableau

**d'avancement doit être justifiée par la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience.** Afin de fluidifier l'accès à cet échelon, une attention particulière est portée aux personnels les plus expérimentés.

Pour 2018, le ministre (agents détachés), le recteur (professeurs certifiés, de lycée professionnel, d'EPS, CPE, Psy-EN) ou l'IA-DASEN (PE) s'appuient sur les avis portés au premier trimestre 2018 sur la valeur professionnelle dans la campagne d'accès à la classe exceptionnelle.

Une attention particulière est portée à l'équilibre femmes/hommes, à la diversité et à la représentativité des disciplines d'enseignement. Les dossiers du supérieur doivent bénéficier du même examen attentif que ceux du secondaire.

Le tableau d'avancement est arrêté, dans la limite du contingent alloué, après consultation de la commission paritaire compétente. Les promotions sont prononcées, avec effet au 1er septembre 2018, dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement.

Les résultats sont publiés dans un délai de trois jours suivant la date à laquelle le tableau d'avancement aura été arrêté. ■



# NOMINATIONS ET MUTATIONS EN CPGE

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels et les commissaires paritaires de chaire supérieure

**Le groupe de travail sur les nominations en CPGE s'est tenu les 1<sup>er</sup> et 2 février 2018. Les affectations proposées seront confirmées et complétées début mars lors de la Formation Paritaire Mixte Nationale.**

## DÉCLARATION LIMINAIRE POINTS IMPORTANTS

- Inquiétude des collègues de classes préparatoires dites de proximité : la mise en route de Parcoursup incite plusieurs établissements du Supérieur à pratiquer en matière d'inscriptions un surbooking qui pourrait réduire les effectifs des CPGE les plus fragiles.
- Le SNALC demande que l'arrêté de nomination mentionne les services des professeurs.
- Retard de cinq mois pour le reclassement des chaires supérieures et l'accès à la classe exceptionnelle des agrégés.
- Satisfaction à l'annonce de la création d'un échelon contingenté pour les chaires supérieures qui permette d'ac-

céder au hors échelle B, ce qui était la revendication du SNALC.

## MODALITÉS GÉNÉRALES DE DEMANDE DE NOMINATION OU MUTATION EN CPGE

- La candidature sur SIAM est obligatoire, même pour demander la régularisation d'une Affectation à Titre Provisoire (ATP).
- Le dossier papier ou courriel envoyé directement à l'Inspection Générale n'est pas nécessaire, il peut faciliter l'analyse des candidatures s'il apporte des informations complémentaires.
- La lettre de motivation doit être particulièrement soignée (identique **en ligne et en format papier**). Lue et relue par les inspections générales, elle est un élément décisif de la candidature.
- Le SNALC a demandé l'envoi automatique d'un courriel de confirmation aux collègues **après qu'ils ont rempli et validé** leur demande de candidature.
- L'agrégation est nécessaire, le doctorat (thèse soutenue) devient quasi-incontournable pour une 1<sup>ère</sup> nomination.
- Deux points importants pour une candidature : qualités scientifiques et qualités

pédagogiques (rapport d'inspection).

- Les Inspecteurs Généraux ont noté la généralisation de vœux géographiques très restreints, ce qui bloque parfois la nomination ou la mutation de collègues ayant un beau dossier. Il arrive que les IG appellent des collègues pour leur demander d'élargir leurs vœux mais cela ne peut pas être systématique.
- Il ne faut pas se porter candidat uniquement sur les postes qui apparaissent vacants sur SIAM début **décembre, d'autres postes se libérant** chaque année par le jeu de chaînes de mutations ou des remontées tardives de départ en retraite.
- Priorité est donnée en général à une mutation plutôt qu'à une première nomination. Sur chaque poste sont classés les dossiers des candidats à ce poste.
- Les IG ont insisté sur la nécessité de formuler des vœux larges, en termes de filière et de lieux, surtout pour une première demande de nomination en CPGE.
- Pour une 1<sup>ère</sup> affectation en CPGE (jeunes collègues ou plus anciens venant du secondaire ou de BTS), la plupart des enseignants sont proposés en affectation provisoire (ATP).
- Les IG gardent en mémoire les demandes des années précédentes. Il faut donc réitérer la demande lorsqu'on a un bon dossier.

La DGRH a répondu qu'il ne lui était pas possible réglementairement de faire figurer la mention du service sur l'arrêté puisque ce sont les rectorats qui émettent ces arrêtés. Elle conseille aux collègues, s'ils constatent que le service qui leur est attribué ne correspond pas à celui décidé en GT ou en FPMN, d'alerter l'Inspection Générale et le ministère.

Les professeurs de chaire supérieure reçoivent quant à eux un arrêté ministériel qui peut ainsi mentionner le service. L'avis des chefs d'établissement n'est pas pris en compte pour une nomination ou mutation en CPGE.

**Retrouvez l'intégralité de la déclaration liminaire et les informations précises par discipline : <http://www.snalc.fr/national/article/3565/>**

Pour toute question une seule adresse : **[prepa@snalc.fr](mailto:prepa@snalc.fr)** (merci d'indiquer la discipline enseignée). ■

# AUTRES MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES NATIONAUX 2018

Par **Frédéric SEITZ**, secrétaire national à la gestion des personnels et les commissaires paritaires nationaux du SNALC

Ces mouvements dits spécifiques permettent d'attribuer des postes en section internationale, en section binationale, en enseignement en dispositifs sportifs conventionnés, en théâtre et expression dramatique, en cinéma audiovisuel, en classe de STS pour les disciplines de sciences-physiques, SII ou économie-gestion, ou encore sur la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex chef de travaux).

Quelques constantes sont communes à tous ces mouvements :

- L'Inspection Générale propose des candidats dont le profil est en adéquation la plus grande possible avec le descriptif du poste;
- L'importance de la lettre de motivation unique pour tous les postes.
- Précisez les atouts de votre candidature pour un poste précis. Utilisez la partie *documents joints* pour saisir un rapport d'inspection ou toute habilitation ou certification en rapport avec la demande.

**Les affectations proposées devront être confirmées et complétées début mars lors de la Formation Paritaire Mixte Nationale. Le calendrier est consultable sur <http://www.snalc.fr/national/article/3295/>**

Envoyez-nous à l'adresse [gesper@snalc.fr](mailto:gesper@snalc.fr) le double de votre dossier afin que nous puissions intervenir en groupe de travail munis de tous les éléments pouvant nous permettre d'intervenir en votre faveur. Nos questions permettent de modifier parfois le classement des candidatures sur un poste, d'obtenir un avis de l'Inspection sur votre candidature, de la mettre en mémoire. ■

## SECTIONS INTERNATIONALES. SECTIONS BINATIONALES.

Responsables : *Frédéric SEITZ & Frantz Johann VOR DER BRÜGGE.*

110 postes proposés. Candidatures :

Sections internationales : 486, Sections binationales : 220, Enseignements en dispositifs sportifs conventionnés : 24

L'Inspection générale qui écarte habituellement les candidatures de collègues encore stagiaires s'est montrée sensible, parfois, au caractère prometteur d'un *curriculum vitae* de qualité, d'une *lettre de motivation* traduisant le désir d'une forte implication.

Le vivier de recrutement est national. En permettant ainsi qu'affluent des candidatures en nombre suffisant, il offre un choix large et transparent. Le SNALC est opposé à un morcellement ou une atomisation de ce mouvement sous la forme d'un recrutement académique, voire direct par le chef d'établissement.

Les critères de sélection sont les mêmes que ceux des années précédentes et le SNALC, dans l'intérêt des candidats, notamment de ceux qui renouvelaient leur demande, a soutenu ce principe de continuité et de cohérence.

### Critères :

- Maîtrise d'une ou plusieurs langues vivantes (en fournir la certification, en particulier pour enseigner une discipline en langue étrangère),
  - Adaptabilité à un public hétérogène et à de jeunes étrangers,
  - Capacité d'intégration, de travail en équipe, de mener des activités culturelles,
  - Esprit d'initiative.
- La compétence dans l'enseignement du FLE (Français Langue Etrangère) et FLS (Français Langue Seconde) est considérée comme une valeur ajoutée.

### Concernant les disciplines spécifiques enseignées dans la langue de la section, sont requises :

- Maîtrise attestée de la langue vivante correspondant au poste,
- Expérience internationale (étude ou enseignement) dans le pays de la section concernée,
- Disponibilité et forte implication. ■



© iStock - tumasasodgans

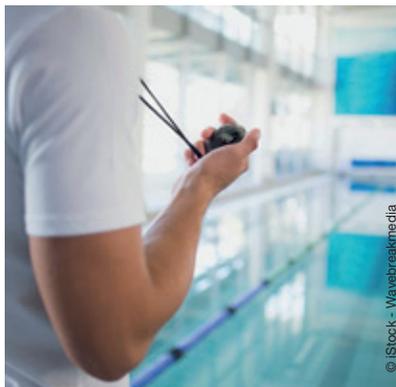
## ENSEIGNEMENTS EN DISPOSITIFS SPORTIFS CONVENTIONNÉS (PROFESSEURS D'EPS OU AGRÉGÉS D'EPS).

Responsable : Frédéric SEITZ.

6 postes proposés. Candidatures : 24

### Critères :

- Expertise de l'activité sportive du poste, certifiée de préférence par un diplôme d'État (a minima brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport, brevet d'État 1<sup>er</sup> degré ou équivalent),



© iStock - Wavebreakmedia

- Engagement dans le milieu associatif et sportif. ■

## THÉÂTRE. EXPRESSION DRAMATIQUE.

Responsable : Jean-François BERTHELOT.

Candidatures : 101, postes offerts : 22, affectations proposées : 22

Le mouvement fut plus difficile que les autres années en raison de l'afflux de candidats moins « connus » des évaluateurs et de jeunes collègues souhaitant s'engager dans la voie de l'enseignement du théâtre. Or, peu de nouveaux postes sont offerts au mouvement.

L'inspecteur général (P.LAUDET) déclare avoir pris contact avec les candidats et engage les candidats à se rapprocher systématiquement des IA/IPR car il privilégie leurs avis académiques. Il rappelle également l'importance des vœux, de leur ordre et de la cohérence de leur demande. ■



© iStock - ferantraite

## CINÉMA. AUDIOVISUEL.

Responsable : Jean-François BERTHELOT.

Candidatures : 58, postes offerts : 10, affectations proposées : 8  
Inspecteurs Généraux : Marie-Laure LEPE-  
TIT et Renaud FERREIRA DE OLIVEIRA.

### Critères :

- Certification complémentaire indispensable (à inscrire dans le CV),
- Parcours universitaire obligé avec une réalité dans le cursus théâtre,
- Pratique et connaissance requises.

L'Inspection Générale travaille en étroite collaboration avec les IA/IPR de ces spécialités et conseille aux candidats de s'en rapprocher. ■



© iStock - Believe\_In\_Me

## DDFPT (EX CHEFS DE TRAVAUX).

Responsable : Philippe PEYRAT.

Il y avait 236 candidatures et il reste des postes vacants à l'issue du GT, signe d'une désaffectation pour cette lourde fonction, dont l'inspection signale des démissions et des retours dans l'enseignement. Malgré tout, des collègues n'ont pas été retenus car très souvent leurs vœux ne correspondent pas aux postes proposés.

Le nombre de nominations « croisées » augmente (certifiés/agrégés sur des postes en Lycées Professionnels et PLP sur des postes en Lycées Technologiques). Les compétences exigées sont identiques et validées par une habilitation rectorale unique. La tenue de deux GT différents complique la tâche de tous. Le SNALC s'est prononcé pour la tenue d'un GT unique à l'avenir. Ceci éviterait des

redondances, sources d'erreurs et de difficultés au détriment des candidats.

L'habilitation académique est indispensable. Elle a une durée limitée de trois ans. L'expérience est prise en compte (anciens chefs de travaux ou faisant-fonction). Une mobilité géographique ne peut s'obtenir qu'après un exercice durable de la fonction dans un même établissement.

Certaines académies ne font pas remonter tous les postes au ministère. Ainsi, à la rentrée, des personnels recrutés localement sont nommés sur les postes non attribués en commission, situation qui se pérennise parfois plusieurs années. La DGRH a fait remarquer que « les attributions de la commission consistent à travailler sur les postes remontés par les Recteurs qui sont en dernier lieu l'autorité à disposer des moyens humains dans leurs académies ». ■

## AFFECTATIONS SPÉCIFIQUES NATIONALES EN CSTS.

Responsables : Philippe PEYRAT & Philippe FREY.

Les critères de l'Inspection Générale qui s'appuient sur le CV, la lettre de motivation et l'inspection locale pour effectuer son choix varient certes selon les catégories (BTS SII, BTS Physiques, BTS tertiaires et BTS arts appliqués), mais on peut dégager les points communs suivants :

- Connaissances disciplinaires acquises lors de la formation initiale,
- Maîtrise technique associée à la connaissance de la prévention des risques professionnels associés à chacune des spécialités,
- Adéquation entre le profil du poste et le dossier du candidat,
- Connaissance du public des BTS et de la finalité de la formation,
- Expérience professionnelle dans les parcours antérieurs à l'EN,
- Connaissance des partenaires professionnels.

La qualité de la lettre de motivation et les avis académiques sont primordiaux.

Il est recommandé aux collègues de présenter une liste de vœux cohérente, ciblant des postes semblables et faisant référence à une compétence précise. Postuler pour des BTS très différents est perçu comme un contournement du mouvement général et se solde assez souvent par un refus. Par contre, pour une même valence, un élargissement géographique démontre la motivation du candidat. ■

# INTÉGRER LES P.EPS DANS LE CORPS DES CERTIFIÉS

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national à l'EPS

**L'élaboration d'une ligne identitaire légitime, attrayante, pertinente et distincte dans le paysage syndical, m'a semblé un point fondamental au développement du secteur EPS du SNALC. Le but des Assises de l'EPS était de jeter ces bases, en se fondant sur les résultats du questionnaire auquel nos adhérents ont massivement répondu. Cette ligne va dorénavant nous permettre à tous les niveaux, du siège national jusqu'aux établissements, en passant par les bureaux académiques et départementaux, de cibler, de fédérer et de coordonner nos actions dans un même sens. Le temps est maintenant venu de dévoiler et d'expliquer progressivement, au fil de la Quinzaine, les différents éléments qui la composent. Ils se retrouveront synthétisés dans la future Profession de Foi, et le vade-mecum EPS qui fera suite, dans la perspective des prochaines élections professionnelles.**

**L**e premier élément abordé dans cet article concerne la première des revendications du SNALC, revendication « historique » puisque, depuis les années 1990, nous réclamons l'intégration des professeurs d'EPS (P.EPS), dans le corps des professeurs certifiés.

Je rappelle que les P.EPS ne sont pas des professeurs certifiés. S'ils partagent la même grille indiciaire, le CAPEPS n'est pas un CAPES EPS. Les P.EPS appartiennent à un corps différent soumis à une gestion particulière. Concernant leur mouvement et leur avancement, les CAPN et CAPA des P.EPS sont spécifiques, d'où l'intérêt d'y élire des représentants pour le suivi des carrières. En termes de traitement, il y a aussi des différences. La rémunération de leurs heures supplémentaires, HSA ou HSE, est inférieure. Pour les HSA, le calcul de ce taux est fondé sur le traitement moyen, divisé par le temps d'enseignement, multiplié par 9/13. Ainsi, plus le temps d'enseignement est important, plus le montant d'une HS est réduite, double peine ! Enfin, la dernière différence, la plus évidente, concerne le temps passé devant élèves, supérieur de deux heures.

### **Pourquoi remettre en question ce statut ? Cette revendication est-elle légitime ?**

De multiples raisons donnent sens et crédit à cette demande d'intégration des P.EPS dans le corps des professeurs certifiés.

➤ Ce nouveau statut achèverait une

lente réintégration initiée depuis 1981, lorsque le corps de P.EPS a quitté le Ministère de la jeunesse et des sports pour rejoindre celui de l'Education nationale.

➤ Des croyances persistantes entretiennent depuis trop longtemps la justification d'horaires différents entre l'EPS et les autres disciplines. Les temps de préparation des leçons et de correction des évaluations, estimés plus courts, seraient compensés par un temps d'enseignement plus long ! Il est temps de tordre le coup à ces idées reçues.

**La préparation des leçons** est un temps tout aussi conséquent en EPS que dans n'importe quelle autre matière.

Remarquons à ce propos que les P.EPS ne possèdent aucun manuel de référence pour préparer leurs cours. Les programmes de l'EPS, bien vides en la matière, ne fixent que des grandes lignes.

La transposition didactique est un temps long et préalable à toute intervention pédagogique. C'est un travail souvent méconnu qui, pour l'expliquer simplement, vise à extraire des pratiques physiques et sportives, matière culturelle de référence, les éléments les plus fondamentaux et les plus éducatifs, pour les reconstruire en contenus d'enseignement, adaptés à une population scolaire très hétérogène. Un P.EPS est ainsi à même de traiter une trentaine d'activités physiques et sportives, sur 3 à 4 niveaux d'enseignement, tout en prévoyant

des contenus pour des profils très différents.

Chaque P.EPS décline du projet d'établissement et du projet EPS, qu'il a contribué à définir collectivement, des projets d'activité, des projets de cycle et des projets de classe pour chacune de ses classes et des activités enseignées. Chaque leçon doit ensuite entrer en cohérence avec ces projets, faire preuve de continuité, de progressivité et de différenciation, articulant tâches, critères de réalisation, de réussite et remédiations, tout en visant des objectifs très divers, tant moteurs (techniques, tactiques...) que cognitifs (informations, connaissances...) et affectifs (attitudes, comportements...) et en intégrant dorénavant des attentes éducatives transversales (socle commun)... Je le redis, sans manuel.

**La correction des évaluations**, sans être équivalente à celle de certaines disciplines est tout à fait comparable à d'autres. Les recueils de données individualisées sont nombreux aujourd'hui en EPS et demandent des traitements à posteriori consommateurs de temps. L'utilisation des TICE, de la vidéo, les évaluations des projets d'élèves ne font qu'accroître les temps de correction, rapprochant singulièrement les P.EPS de leurs autres collègues.

➤ Cet homomorphisme disciplinaire clairement voulu et institutionnalisé depuis la « mission du professeur » (1998) et renforcé par le « référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » (2013) s'observe dans les pratiques. Professeurs principaux, membres de tous les conseils, qu'ils soient de classe, pédagogiques, d'enseignement, d'administration, d'éducation à la santé et à la sécurité, d'éducation à l'orientation..., les P.EPS exercent également les mêmes missions que leurs quasi homologues.

**Plus rien ne justifie aujourd'hui le maintien de ces différences d'horaire et de statut !**

**Au contraire, d'autres éléments trop rarement pris en considération renforcent cette revendication.**

➤ Le service de 20h des P.EPS intègre un forfait de 3h relatif à la gestion et à l'animation de l'association sportive (AS), qui n'est pas un club de loisirs dilettante. Ces 3h sont un minimum dû chaque semaine.

Je sais qu'il y a des controverses et des disparités à ce sujet, des « cultures » locales particulières. Cependant, comme le démontrent les résultats de notre questionnaire, corroborés par d'autres

études, la très grande majorité des P.EPS a très à cœur le bon fonctionnement de son AS et de l'UNSS. Si quelques-uns s'en passeraient volontiers, la plupart ne comptent pas leurs heures. Les forfaits nourris de multiples entraînements, de déplacements longs et réguliers, de nécessités annexes de gestion, de financement, etc. sont bien souvent dépassés. Les P.EPS effectuent ainsi plus près des 22h effectives que les 20h statutaires. En plus d'être chronophage, l'AS est aussi très « énergivore », à tel point que, usés en cours de carrière, de nombreux collègues demandent l'abandon de ce forfait au profit de 3h classiques d'enseignement, ce qui leur est rarement accordé.

- Enfin, suite à l'analyse d'une très sérieuse étude réalisée en 2009 par la DEEP du MEN portant sur les P.EPS (cf memorandum du SNALC, « Santé et souffrance au travail »), nous savons combien les P.EPS constituent un corps particulièrement en difficulté et en souffrance, très tôt dans leur carrière, très largement au-delà de 20 années d'exercice ou de l'âge de 55 ans et a fortiori pour les femmes.

Ces résultats plaident encore pour une diminution et un alignement des horaires d'enseignement des P.EPS, qui travaillent dans des conditions souvent rudes et éprouvantes. Cela permettrait de ménager et de préserver le premier de leurs outils de travail : leur corps.

### Quelle forme prendrait ce nouveau statut ?

Tout d'abord, remarquons que vous avez été 84 % à plébisciter cette revendication. Dans notre questionnaire, nous vous avons proposé trois possibilités d'organisation du service des P.EPS. Celle qui remporte le plus grand nombre d'adhésions concerne la modalité avec 15h d'enseignement et le maintien du forfait d'AS de 3h pour un total de 18h. C'est la modalité qui a aussi été retenue par les participants aux Assises.

**C'est donc ce service, organisé en 15+3h, qui va devenir un des éléments centraux de nos revendications.**

Il va de soi que ce qui est valable pour les P.EPS l'est aussi pour les Agrégés pour lesquels nous demandons un service réparti en 12+3h, comme leurs homologues des autres disciplines.

### Quels seraient les obstacles à cette intégration ?

Les usages et les croyances décrits précédemment sont des obstacles que l'argumentation ici développée devrait permettre de lever.

Le second obstacle, moins subjectif, est le coût. L'intégration des P.EPS et leur passage à 18h nécessiterait la création de 3300 postes. Je ferai deux remarques à ce sujet. Premièrement, l'offre de débouchés supplémentaires pour la filière STAPS, saturée, serait une vraie opportunité pour une jeunesse en mal d'emploi. Deuxièmement, au regard des arguments exposés, si le maintien du statut actuel des P.EPS n'est pas juste, alors l'établissement de l'équité ne peut être une question de prix. Il devient une question de droit pour les professeurs et de devoir pour l'Institution.

Enfin, le dernier obstacle est un obstacle concurrentiel. Le syndicat ultra majoritaire en EPS n'a jamais proposé cette intégration. Au contraire, il s'y

opposerait, et pour cause ! L'intégration des P.EPS dans le corps des certifiés, c'est la disparition d'un corps spécifique géré par ce syndicat, au genre unique, qui perdrait toute existence légitime et ses avantages associés. Rappelons que les services en Arts plastiques et en Éducation musicale, étaient antérieurement comme ceux de l'EPS. En 2002, leur temps d'enseignement est passé de 20h à 19h, puis ramené à 18h en 2003. L'EPS est bien une discipline à part entière mais laissée entièrement à part par ce seul syndicat disciplinaire, qui n'oublie pas de protéger sa position de monopole au détriment de l'intégration des P.EPS dans le corps des certifiés et qui signerait à coup sûr sa désintégration. Ainsi, l'EPS reste la seule discipline dont les horaires ne sont pas alignés sur ceux des autres matières. Il est temps qu'elle sorte du passé, qu'elle achève son intégration, que les P.EPS deviennent des professeurs certifiés pour l'équité de leur traitement, de leur service et la préservation de leur santé.

Portons donc haut et fort cette revendication, sans hésitation, avec conviction, pour une EPS autrement... ■



### CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national  
aux Personnels administratifs et de santé

**Il n'est pas de semaine sans que la presse fasse état des études faites par le Conseil d'orientation des retraites et tous nos collègues savent que leur sort actuel ou futur dépend et dépendra de plus en plus du résultat de ses calculs, de ses prévisions et de ses préconisations, même s'il prend soin de dire que les études n'engagent pas le conseil.**

**C**e conseil a été créé en 2000 par le gouvernement de M. JOSPIN ; c'est une instance composée de 38 personnes représentant les politiques (4 sénateurs, 4 députés), toutes les grandes centrales syndicales sans oublier le M.E.D.E.F., les associations familiales, sept représentants des administrations et six personnalités qualifiées. On se doute que les travaux sont réalisés en fait par des spécialistes recrutés parmi les mathématiciens, les statisticiens et autres prévisionnistes de toutes sortes. Leur lecture bourrée de graphiques, de chiffres et de nombres n'est pas facile, mais il faut bien en passer par là pour avoir une idée de ce qui nous attend.

Mais en 2014, la loi a créé un comité de suivi des retraites dont la composition est beaucoup plus restreinte, puisqu'il ne compte que 5 membres et deux rapporteurs. Et contrairement à ce qu'on pourrait croire, le comité de suivi n'est pas forcément en accord avec les études du conseil d'orientation des retraites, ce qui ne facilite pas les analyses et les conclusions. ■

### RÉCUPÉRER LES JOURS FÉRIÉS

**L**es jours fériés chômés ne peuvent être récupérés ni par l'agent ni par l'administration. L'administration ne peut donc pas demander à un agent de rattraper les heures de travail non effectuées un jour férié. De même, un agent ne peut prétendre à un jour de congé supplémentaire ou à une indemnité compensatrice quand un jour férié tombe un jour non travaillé (un dimanche par exemple). L'agent à temps partiel ne peut pas non plus modifier son emploi du temps, quand un jour férié tombe un jour où il ne travaille pas. Parmi les fêtes légales, seul le 1er mai est obligatoirement chômé pour tous les salariés (toutes entreprises et catégories confondues). Les autres jours fériés sont chômés si des dispositions en ce sens sont prévues. La rémunération est intégralement maintenue en cas de jour férié chômé. ■

## LA FUTURE RÉFORME DES RETRAITES : FAUT-IL TREMBLER ?

Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux Personnels administratifs et de santé

**Depuis la fin de janvier 2018, les actuels retraités savent désormais ce que leur coûte réellement la hausse de 25 % du prélèvement de la C.S.G. car 1,7 point de plus par rapport à 6,6% cela fait bien un quart d'augmentation ! Et comme cette augmentation s'est faite en même temps que celle de la M.G.E.N. à laquelle beaucoup de nos collègues ont continué d'adhérer, le prélèvement est encore plus difficile à supporter. Certains ont constaté des diminutions de plusieurs dizaines d'euros ; d'autres ont touché fin janvier 2018 encore moins qu'en janvier 2016. On comprend leur colère.**

**Q**uant aux fonctionnaires en activité, ils n'ont pas été mieux traités, car ils ont constaté que leur traitement de fin janvier n'était pas égal et encore moins supérieur à celui de décembre. C'est que la compensation de la hausse de la CSG n'a été que de 1,67 % et surtout ils ont dû subir l'augmentation du prélèvement pour la pension civile qui est passé de 10,29 % à 10,56 %.

La future réforme des retraites se présente-t-elle de façon plus rassurante ? On peut en douter.

Le Conseil d'orientation des retraites ne cesse de rédiger des études « qui ne l'engagent pas » en s'appuyant sur différents scénarios. Il y a quelques mois, on nous expliquait qu'il serait intéressant d'imiter le modèle suédois. Sa particularité est qu'il s'est mis en place en une quinzaine d'années et que les personnes proches de la retraite, à cinq ans près, ne pourraient certainement pas se voir appliquer la réforme car ce serait techniquement impossible. C'est le modèle non seulement suédois mais aussi norvégien et polonais.

Or, voici qu'on évoque maintenant d'autres modèles possibles comme le modèle allemand (décidément !) dont la transition a été très brutale. Du jour au lendemain, l'ancien système a été fermé et tout le monde est passé au régime en points. On imagine le traumatisme !

Et l'imagination fertile des prévisionnistes propose le modèle italien où la tran-

sition se fait de façon originale : les personnes voient leur actuel système bloqué à un instant T et n'acquièrent leurs droits que dans le nouveau régime. Dans cet exemple, les intéressés toucheront le moment venu deux pensions, l'une calculée selon l'ancien régime, l'autre selon le nouveau.

Le choix sera donc très politique mais surtout les mois précédant la réforme seront marqués par une terrible angoisse et probablement une immense colère. ■



# PROJET DE DÉMATÉRIALISATION DE NOS BULLETINS DE SALAIRE : UN PROGRÈS LOUABLE

Par **Alexandre FROELICHER**, commissaire paritaire national responsable des certifiés et **Christophe GRUSON**, responsable national en charge du premier degré

**Le SNALC a été reçu mardi 23 janvier au Ministère sur le sujet de la dématérialisation de certains documents administratifs, dont le bulletin de salaire. Quelle forme prendra cet effort de modernisation ? Le SNALC vous explique les conditions de sa mise en œuvre progressive pour toutes les académies et tous les personnels pour l'horizon 2020.**

## PRÉSENTATION

Chaque agent de la fonction publique disposera de son propre ENSAP (*Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public*) sur lequel il trouvera ses bulletins de salaire, le décompte de rappel et les attestations fiscales. L'espace personnel ENSAP sera ouvert avec le numéro INSEE, le nom, le prénom, le numéro de téléphone et un RIB. Par la suite, la connexion se fera sur un site internet avec un mot de passe. L'interface a été élaborée par les concepteurs du site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr). Les données sont stockées sur un serveur en France. Le stockage des bulletins a commencé dès septembre 2017. Le site sera accessible sur tous les supports numériques (tablettes, smartphones, etc.). Le bulletin de salaire comportera un QR code pour attester de son authenticité.

À terme, cela permettra également de conserver un historique pour la retraite. La DGFIP devient responsable de l'émission du bulletin de salaire et de sa conservation. Un message alertera par mail les agents dès que le bulletin sera disponible. Ne sont pas concernés les personnels qui sont et restent rémunérés par leur établissement, notamment les CUI, AED et certains AESH, ainsi que les agents affectés dans les DROM-COM.

## UN CALENDRIER FIXÉ DANS UN CADRE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

Le décret en Conseil d'État n° 2016-1073 du 3 août 2016 a recueilli le vote du Conseil Supérieur de la Fonction Publique. Il énonce les principes de l'ENSAP et fixe la date butoir de mise en place du dispositif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un arrêté d'adhésion doit ensuite être pris pour chacun des départements ministériels afin de fixer précisément les dates de modalités d'entrée en vigueur de la dématérialisation ainsi que les situations déroga-

toires pour lesquelles le bulletin de salaire peut être remis sous format papier.

Pour l'Éducation Nationale, les deux premières académies concernées seront Amiens et Créteil (académie qui a déjà expérimenté la dématérialisation), et devraient commencer le 1<sup>er</sup> juin 2018. Les agents gestionnaires sont déjà informés et formés, et les agents seront informés de la mise en place de leur ENSAP quelques semaines avant (courriels, affichages, page web dédiée). Il faut distinguer les fonctionnaires titulaires des contractuels, ces derniers seront concernés début 2019.

Dans ce cadre, un arrêté est prévu pour les personnels du MEN et du MESRI rémunérés sur le budget de l'État et un autre concernant les Universités et opérateurs de l'enseignement scolaire (CNED, CIEP, ONISEP, CANOPE, CEREQ) rémunérés par les établissements publics. En revanche, l'INSERM et le CNRS ont leur propre système qui ne rentre pas dans ce cadre.

La montée en charge sera progressive de façon à observer et absorber la volumétrie des flux : un premier déploiement sur les budgets de l'État puis un second sur les établissements publics (beaucoup de contractuels), pour éviter les surcharges de connexions et vérifier l'efficacité du protocole.

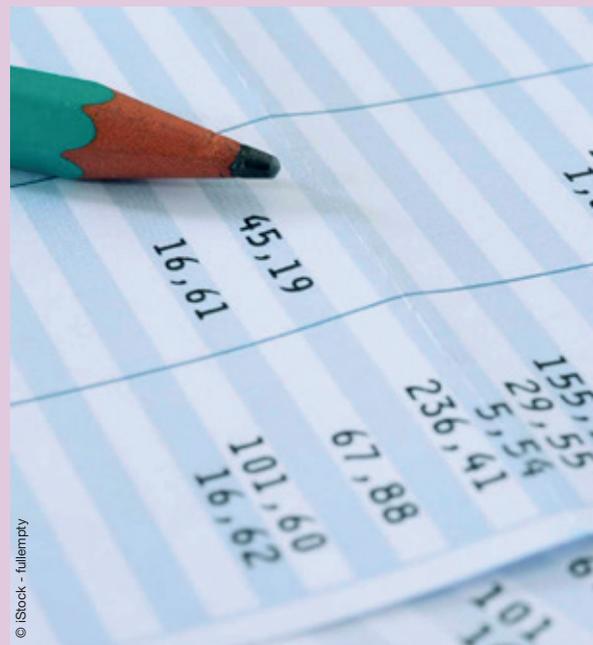
Une communication dédiée est déployée en direction des services académiques, les IEN, les chefs d'établissement et les directeurs d'écoles pour les accompagner dans la mise en place de l'ENSAP.

## DES AVANTAGES SOULIGNÉS PAR LE MINISTÈRE

➤ Délai de transmission réduit avec l'ENSAP : les bulletins seront disponibles le lendemain, voire le jour du versement (cela prend deux mois en moyenne au-

jourd'hui pour l'EN).

- Les bulletins seront stockés et conservés jusqu'à cinq ans après la liquidation de la retraite.
- La sécurisation informatique est assurée par la DGFIP (Espace fermé six mois après le décès de l'agent).
- En établissement, la confidentialité devient totale puisqu'il n'y a plus de circulation de bulletin papier (sauf en cas de dérogation).
- Économies flagrantes par la baisse des coûts (2 millions de feuilles de papier et autant d'enveloppes, frais d'impression et d'expédition) et gain écologique induit.
- Gain de temps pour les collègues administratifs en établissement.



## DES DÉROGATIONS EN DOCUMENT PAPIER POUR :

- Les agents qui n'ont pas de connexion possible.
- Les agents en CMO, CLM, CLD.
- Les intervenants extérieurs.
- Les primo entrants ou les agents réintégré(s) pour leur(s) premier(s) mois.

Si cet effort de modernisation nécessaire est présenté sous ses plus favorables aspects, le SNALC sera néanmoins particulièrement attentif à ce que tous les collègues soient correctement accompagnés dans sa mise en œuvre. ■

# GÉNÉRATION « J'AI LE DROIT », PORTRAIT D'UNE ÉCOLE EN CRISE D'IDENTITÉ ET D'AUTORITÉ

Propos recueillis par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF

**Professeur d'histoire, Barbara LEFEBVRE a été le co auteur avec Georges BENSOUSSAN de *Les territoires perdus de la République* et d'*Une France soumise*. Elle a publié de nombreuses tribunes sur la question scolaire et intervient dans différents médias. Dans son dernier ouvrage sorti en janvier, elle dénonce « un rapport avec les autres extrêmement violent » trouvant son origine dans « la domination du 'je' tout-puissant, qui pense primer sur le "nous" ». Pour Barbara LEFEBVRE, le diagnostic est clair : il y a « une crise de l'autorité » et « une crise de la culture » dans l'École que l'on a laissé faire pendant trente ans. Elle a bien voulu, en six questions, commenter pour le SNALC trois points qui rythment son ouvrage : nos élèves, leurs maîtres, la politique scolaire. Avec vérité et sans faux-parler, elle fait œuvre d'élucidation, à l'heure des « Galliéni », où les tensions qui rongent notre institution apparaissent sans voile.**

## L'ÉCOLE, TERRITOIRE PERDU OU INSTITUTION DÉRACINÉE ?

**Albert-Jean MOUGIN :** Vous êtes un des auteurs de *Les territoires perdus de la République*, qui fit date. La République a-t-elle reconquis ses territoires ?

► **Barbara LEFEBVRE :** En 2002, j'enseignais depuis quatre ans quand j'ai participé à cet ouvrage collectif. En entrant dans le métier, je savais que la situation n'était plus celle de ma propre scolarité dans les années 1980. Mais je n'avais pas pris la mesure des fractures socioculturelles à l'œuvre dans certains établissements. J'ai compris rapidement cette réalité, sur fond d'abandon de l'exigence scolaire, qui produisait déculturation et désintégration. Mais, tant de collègues étaient dans le déni de ce réel, ayant assimilé la culture de l'excuse, validé la « mentalité de groupe » pour justifier les comportements d'une minorité d'élèves prenant le pouvoir sur la majorité silencieuse. Lorsque je m'insurgeais contre les insultes sexistes ou antisémites, je m'entendais répondre par des collègues blasés ou des surveillants complices : « *c'est leur façon de parler, il ne faut pas les prendre au sérieux* ». C'est parce qu'on n'a pas pris tout cela au sérieux, jour après jour, dès le début des années 1990, que la frac-

turation sociale et culturelle a pris une telle ampleur, bien au delà des quartiers de banlieue dits sensibles.

Donc non, la République n'a pas reconquis ses territoires, tant sur le plan éducatif que sécuritaire. En revanche, on s'est fait plaisir avec de beaux discours, des semaines de lutte contre le racisme, le sexisme, l'homophobie et j'en passe, des concours académiques à la pelle. Sans traiter le fond du problème parce qu'on n'avait pas le courage de poser les limites et de les tenir. La police des susceptibilités veille : on craint quelques élèves, quelques parents. Et finalement, on abandonne tous les élèves qui attendent que l'école de la République les instruisse et les protège, et l'on échoue à vaincre ce que l'on disait combattre. Racisme, sexisme et homophobie prospèrent.

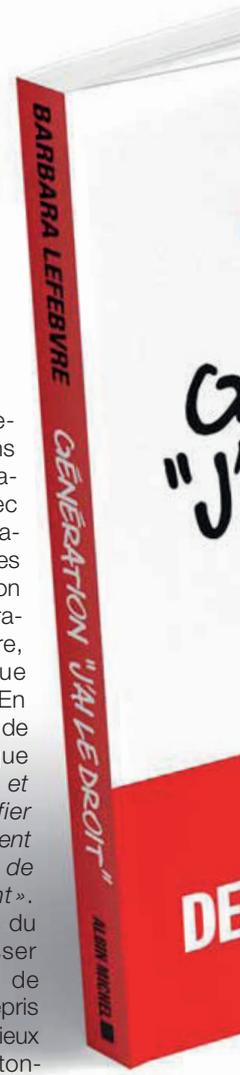
**A.-J. M. :** La notion de déracinement est centrale dans votre dernier ouvrage « Génération "j'ai le droit" ». Pouvez-vous nous l'expliquer ?

► **B. L. :** L'école a cédé sur son objectif fondamental : la transmission de savoirs culturels solides. Elle a priorisé l'objectif moral - fabriquer du citoyen pour la démocratie de masse - et l'objectif utilitaire - produire des actifs capables de s'insérer dans la mondialisation. Au final, on voit qu'elle ne remplit aucun des

objectifs ! Le déracinement dont je parle dans mon livre, c'est le déracinement culturel. Avec l'avènement de la pédagogie constructiviste, les idéologues de l'éducation se sont dévoués à déraciner la culture littéraire, artistique et historique de l'espace scolaire. En 1985, les programmes de français énonçaient que « *dans l'intérêt de tous et pour ne pas disqualifier certains élèves, il convient d'enseigner les règles de l'usage le plus courant* ». Si ça ne s'appelle pas du nivellement et rabaisser le niveau d'exigence, de quoi s'agit-il ? Quel mépris pour les enfants des milieux populaires... Rien d'étonnant qu'à partir des années 2000, il soit devenu impossible de cacher la réalité qui a surgi dans toutes les enquêtes sur le niveau des élèves français : une baisse inexorable et des inégalités criantes. C'est le résultat de la destruction de l'enseignement explicite de la grammaire, de l'orthographe. Le résultat de la lecture-devinette qui a encore cours aujourd'hui malgré les dénégations des pédagogistes qui ont toujours la main sur la formation des enseignants. La déréglementation horaire introduite sous BAYROU, puis le Socle sous FILLON, puis la réforme des cycles qui consiste à étaler les apprentissages. On n'a pas cessé de créer les moyens de l'aggravation des inégalités et de la baisse du niveau. L'essentiel, c'est que la masse du troupeau avance sans trop d'à-coups jusqu'au bac. Et après moi, le déluge.

## COMME PRÉCÉDEMMENT

**A.-J. M. :** Cette génération « j'ai le droit », dont les parents sont déjà des « ayant le droit », vous y êtes souvent confrontée dans votre établissement ?



BARBARA LEFEBVRE  
GÉNÉRATION  
"J'AI LE DROIT"

LA FAILLITE  
DE NOTRE ÉDUCATION  
ALBIN MICHEL

**Vous fustigez dans votre livre l'idée de « communauté éducative ». Pourquoi ?**

► **B. L. :** Ce que j'essaie de dire avec cette formulation « Génération j'ai le droit », c'est qu'il y a eu une rupture de la transmission éducative assez radicale dans notre société depuis quarante ans. Trop d'adultes ont cessé d'assumer leur rôle d'éducateur, de guide. L'adulte a une fonction de butée, de contenance de l'impulsivité, du moi tout puissant de l'enfant. S'il renonce à assumer ce rôle (appuyé sur des relations sécurisantes et bienveillantes car éduquer ce n'est pas un exercice de dressage), l'enfant ne comprend pas que les limites imposées par l'adulte le protègent. Il pense qu'elles l'oppriment, qu'elles le flouent dans « son droit ».

#### ÉTAT MORAL DES PROFESSEURS :

**A.-J. M. :** Selon vous, les professeurs sont-ils heureux ? Il est souvent question du « malaise des profs », empêchés de transmettre.

► **B. L. :** Pour ce que j'en vois depuis

presque vingt ans et ce qu'ils me confient – puisque mon activité éditoriale m'a amenée depuis 2002 à entrer en contact avec beaucoup de collègues –, la réponse est plutôt négative. Ces collègues me semblent surtout malheureux de ne pas pouvoir « faire leur métier », c'est-à-dire enseigner, transmettre des savoirs. Aucun collègue ne m'a parlé salaire ou avancement de carrière. Ils évoquent tous leur frustration devant la baisse d'exigence imposée par la hiérarchie dans la transmission des savoirs, les injonctions de pédagogistes incompetents, l'incapacité de l'institution de répondre fermement aux atteintes à la laïcité, etc. Les enseignants ne veulent pas être des coaches en développement personnel ou des mini-managers du groupe classe, ils sont des pédagogues au sens propre du terme : des guides pour les élèves qu'il s'agit d'instruire, pas de cajoler ou de distraire.

**A.-J. M. :** Vous citez PÉGUY et HOUEL-LEBECQ : quel lien unit ces deux auteurs dans votre esprit ?

► **B. L. :** Je cite aussi beaucoup Flaubert, qui est mon guide littéraire quotidien. Ce sont pour moi des écrivains qui ont du mal à vivre dans leur époque, pas parce qu'ils ne la comprennent pas mais parce qu'ils la comprennent trop bien. Avec ferveur, ironie, cruauté, c'est selon, ils ont décrypté ce que leur époque avait d'inhumain. Comme l'écrivain PÉGUY « le monde moderne avilit ». Pour moi, ces trois génies témoignent à leur façon du rabaissement de la culture par le monde moderne qui a mis le progrès au cœur de son discours. Or, le discours progressiste reste celui du vide. C'est le triomphe de M. HOMAIS à la fin de Madame BOVARY. La bêtise, ce n'est pas le manque d'intelligence, au contraire elle est toujours très sérieuse la bêtise ! Pas plus qu'eux, je n'ai la nostalgie de la société d'avant, que je ne trouve guère plus réjouissante que la nôtre. Mais, j'aime trop l'art, la littérature, les grandes œuvres du passé pour supporter de les voir avilis par notre société de consommation et le politiquement correct.

#### POLITIQUE DE L'ÉCOLE :

**A.-J. M. :** Vous dressez le bilan de 40 ans de politiques éducatives et renvoyez dos à dos les gouvernements de droite et de gauche. Pensez-vous que l'on puisse encore réformer l'école ? Comment jugez-vous l'action de notre actuel ministre ?

► **B. L. :** Qui peut croire que des retouches structurelles font une réforme ? Cela fait 30 ans qu'on colle des rustines. Les dédoublements de classes de CP-CE1 en REP ou la restructuration du baccalauréat, pour moi ce sont encore des rustines. Certes, M. BLANQUER doit mettre en œuvre les promesses de campagne de M. MACRON. Mais, on n'est pas entré dans le dur de ce qui doit être entrepris. Or, M. BLANQUER a exposé sa vision de l'école, par petites touches, depuis sa prise de fonction. Il a ainsi créé beaucoup d'espoir. Reste à y répondre.

Ce qui est attendu, c'est la restauration de la mission prioritaire de l'école : instruire solidement les élèves dans des conditions de sécurité physique et psychique maximales. Ce n'est donc pas une réforme en soi, c'est un recentrage de l'école sur sa mission. Les savoirs doivent être replacés au cœur de l'école. Il faut en finir avec ces pédagogies constructivistes qui ont détruit nos disciplines. L'expertise de ces idéologues ne fait pas le poids devant l'expérience des enseignants, il serait temps que cela soit compris par notre hiérarchie pour agir notamment sur la formation des enseignants. L'essentiel des efforts doit être porté vers la maternelle et le primaire. Le secondaire, pour moi, n'est pas le plus urgent. Il faut casser le cercle vicieux de la déculturation de masse, de l'illettrisme, de l'inculture mathématique qui prend sa source à l'école élémentaire. Pour cela, il faut recentrer sur les fondamentaux français-maths qui devraient occuper 70% de l'emploi du temps de l'élève jusqu'au CM2 ! Et en parallèle, une vraie politique publique de la petite enfance serait indispensable car bien des problèmes scolaires proviennent de situations familiales qui insécurisent l'enfant et l'empêchent de devenir un élève capable de s'investir dans les apprentissages. Or, l'importance de la petite enfance est largement sous-estimée dans notre pays. ■

# LYCÉE GALLIENI, DU CHAOS À L'ORDRE : UNE RÉVOLUTION CULTURELLE

Par **Albert-Jean MOUGIN**, vice-président du SNALC-FGAF

**C'est un beau visage que montrait ce week-end de février le Lycée Gallieni à Toulouse. En organisant une opération porte-ouverte, l'établissement et d'abord ses personnels, voulaient montrer que ce lycée des métiers de l'automobile est autre chose que ce qui l'a tristement fait connaître. Établissement doté d'un équipement exceptionnel, riche d'une filière d'excellence de selliers-garnisseurs dont les élèves ont à trois reprises déjà remporté le titre de meilleur apprenti de France, servi par des professeurs dont la crise aura révélé la mesure de l'engagement pour leurs élèves et leur métier, il devrait être, il peut être, l'archétype de la qualité de l'enseignement professionnel français, tel que le conçoit le SNALC. Tout autre est le Gallieni qui depuis la mi-janvier défraie nos chroniques. Il a cristallisé soudain tout ce qui caricature les « LEP », la perte du sens et la relégation scolaire, un lieu où la règle de l'institution s'est contorsionnée des années durant, jusqu'à tout céder à la loi de territoires, dont on n'a pas voulu entendre qu'ils étaient peu à peu perdus pour la République.**

## GALLIENI N'EST PAS UNE EXCEPTION, MAIS UNE OUTRANCE

Galliéni est une reconstruction. Il a été bâti sur les décombres d'une autre violence, l'explosion du site AZF, qui causa la mort de trente-et-une personnes et coûta deux milliards d'euros de dégâts matériels, dix jours après les événements du 11 septembre 2001. Il bénéficia alors d'énormes moyens. On le sait, des moyens, toujours plus de moyens, cela a longtemps été la revendication majeure pour l'École. Ils y furent. Sous ce regard, l'histoire du lycée est aussi exemplaire. On la perçoit lorsqu'on lit le texte de la pétition qui a recueilli près de onze mille signatures (!) et dans laquelle ses professeurs écrivaient : « Le lycée Gallieni s'inscrit dans un historique de violence et de souffrance de longue date et maintes

fois souligné, dénoncé et rapporté à l'institution. Cette année, le pic de colère et de désespoir de **TOUS** les personnels a été franchi (...) Nous voulons construire un environnement de travail sécurisé, digne, efficace pour tous et devons donc dénoncer la situation ». Il ne s'agit donc de rien de nouveau, et dès 2015 lesdits personnels avaient appelé l'attention sur la dégradation des conditions de discipline. En vain. Histoire trop connue ; à l'image

de ce que vivent bien des établissements de toute nature en France, Galliéni n'est pas une exception mais une outrance. Et puis, sans doute, le fait précisément qu'ici toutes les chances humaines et matérielles étaient rassemblées, et que tout allait très mal, aura pesé. Tout comme la sacro-sainte PISA n'a cessé de l'écrire, le vrai problème de l'enseignement français, c'est l'indiscipline des élèves, dont ce lycée a connu la forme ultime.



Ancien lycée Gallieni après l'explosion de l'usine AZF

Le contexte a été très vite et simplement exposé par les professeurs. Nous ne faisons que résumer ce que la presse écrite et télévisée leur a permis de dire. Un établissement de 950 élèves, construit sur un parc de plusieurs hectares, où 100 à 200 cents d'entre eux s'y trouvent par nécessité, et non par choix, ni appétence, ni aptitude. Les conditions sont en elles-mêmes réalisées pour que s'y épanouisse une contre-société, régie par la

loi des plus forts, pour que règnent dans les murs d'un établissement scolaire des codes archaïques et tribaux qui bafouent nos principes républicains, en réduisant à l'état de sans droits les plus faibles, d'abord les femmes. Face à cette situation, l'attitude de l'institution fut d'abord de réagir comme on l'a vu faire des années durant. À des professeurs qui eux-mêmes disaient qu'ils n'avaient pas été formés à cela, sans oser dire qu'il n'était pas question de l'être parce que « ça » c'est inacceptable, répondait une hiérarchie qui se disait « sensible au ressenti des personnels », comme s'il s'agissait d'un point de vue, non de l'intolérable, et d'un risque réel pour sa personne. On ne reviendra pas plus sur les déclarations d'un fonctionnaire d'autorité, qui incriminait implicitement, une fois encore, la responsabilité et la compétence des professeurs : pour « certains d'entre eux », des « logiques de formation » devaient se mettre en place. On rappellera qu'il s'inscrivait simplement dans une manière de gestion qui aura été la norme. Nous la souhaitons d'un autre temps

## GALLIENI, LYCÉE EXPERIMENTAL DE LA REINSTITUTION RÉPUBLICAINE?

En diligentant une inspection générale immédiate, le ministre de l'Éducation nationale s'est placé en rupture avec la pratique jusque-là convenue. Ainsi, observateurs directs, les IG ont eu le privilège de constater eux-mêmes des départs de feu dans l'établissement dont ils furent comme tous évacués. Témoin d'un réel pour le moins partagé, leur rapport permit une décision, fondée sur une procédure respectée. Preuve est qu'elle peut être efficace, dès lors qu'on le veut. Sitôt ont été engagées des « mesures concrètes, pragmatiques, pour rétablir le droit et remettre la force du côté du droit » pour citer Jean-Michel BLANQUER. S'il n'est pas l'heure d'en mesurer les effets, il faut toutefois souligner que la chaîne hiérarchique a été directement et sans délai touchée, Dasen déplacé et recteur remplacé. Au-delà de la question fragile des personnes, c'est la méthode qui constitue un événement. La réinstitution de l'École que nous souhaitons passe par des actes tels que celui-là. Acta non verba, c'est une révolution culturelle après trente ans d'apparences mal sauvées, de déni et de sacrifice des professeurs à l'illusionnisme scolaire. ■

# BULLETIN D'ADHÉSION

**snalc**  
FGAF

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

**ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE OU PAR PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC (www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

## Académie :

Adhésion  Renouvellement  M.  Mme

## NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

## PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

## Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE :  Classe normale  Hors-Classe  Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire  TZR  CPGE  PRAG  PRCE  STS

Sect. Int.  DDFPT  ESPE  CNED  GRETA

Temps complet  Mi-temps  Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case  ) :

Code établissement :

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

Uniquement par voie électronique (mail)

Uniquement par courrier papier

Par mail ET par courrier

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).

## LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**COMPARONS DEUX COTISATIONS À 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale, elles reviennent toutes deux à 200 - 66% x 200 (réduction ou crédit d'impôt) = 68 euros.

**SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE À UNE PROTECTION JURIDIQUE (VALEUR 35 À 40 EUROS)** : au SNALC, elle est incluse dans votre cotisation (GMF) et votre adhésion vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros.

Dans un syndicat X, elle n'est pas incluse et votre adhésion vous revient toujours à 68 euros auxquels il faudra rajouter 35 à 40 euros d'assurance.

**REPRÉSENTATIF** : grâce à ses résultats aux dernières élections professionnelles, le SNALC - FGAF siège au Comité Technique Ministériel (CTM) avec son partenaire le SNE, aux côtés de cinq fédérations (FSU, CFDT, UNSA, CGT et FO) : **seules ces six organisations sont représentatives** pour chaque catégorie de personnels de l'Éducation nationale.

**PUISSANT** : avec **16 commissaires paritaires nationaux** toute l'année à votre service sur Paris, et près de **300 commissaires paritaires académiques** siégeant pour tous les corps dans toutes les académies, **le SNALC-FGAF est le 2<sup>ème</sup> syndicat de l'enseignement secondaire** (dont PRAG et PRCE) en voix et en sièges.

**INDÉPENDANT** : le SNALC est le seul syndicat représentatif dont la confédération ne perçoit **aucune subvention d'État**. Il estime que les moyens humains (décharges syndicales - décret 82-447 du 28 mai 1982) suffisent pour défendre les personnels et proposer des projets pour l'École. **Le SNALC demande l'interdiction de toute subvention publique aux organisations syndicales.**

**TRAVAILLEUR** : le SNALC est le seul syndicat à proposer à budget constant des projets novateurs et aboutis pour l'École (École des Fondamentaux), le Collège (Collège modulaire), le Lycée (Lycée de tous les savoirs) et de la maternelle à l'université : (Permettre à tous de réussir) à télécharger sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

**HONNÊTE ET TRANSPARENT** : les comptes du SNALC, élaborés par un cabinet d'expertise indépendant, sont publiés dès leur approbation par les Commissaires aux comptes qui les examinent : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/comptes-syndicats/> (taper SNALC dans la case « titre de l'organisation »).

Je joins un règlement  
d'un montant total de :  
(voir au verso) par chèque  
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

# LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Calculs au verso

(ses tarifs n'augmentent pas en 2017/2018 pour la septième année consécutive)



Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, ...) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Education nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture ...) : bouton « Avantages SNALC » sur [www.snalc.fr](http://www.snalc.fr)

## PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
<b>AGRÉGÉS Classe Normale</b>			<b>CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale</b>		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
<b>CHAIRES SUP et AGRÉGÉS Hors Classe ts chevr.</b>			<b>CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle</b>		
Tous échelons	265 €	55,10	Tous échelons	245 €	48,30

**SITUATIONS PARTICULIÈRES :**

Disponibilité, Congé parental : **60 €**  
STAGIAIRES ESPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**  
Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**  
CLM, CLD : **125 €**

**RÉDUCTIONS :**

Mi-temps **-40%** / Autres temps partiels et congés formation **-20%**  
Couples Adhérents **-25%** chacun  
Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : **+35 €**

## AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PROFESSEURS DES ÉCOLES	<b>90 €</b>	30,60 €* - 35 € (GMF) « = » <b>L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !</b>
CHEFS D'ÉTABLISSEMENT, IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES)	<b>60 €</b>	<b>Idem !</b>
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH	<b>30 €</b>	<b>*Crédit d'impôts :</b> vous déduisez 66% du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66% si vous n'êtes pas imposable.